

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 517700

Fax : 517844

CONSEIL EXECUTIF

Troisième session ordinaire

4 – 8 Juillet 2003

Maputo (MOZAMBIQUE)

EX/CL/Dec. 20 - 74 (III)

DECISIONS

TABLE DES MATIERES

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Dec. 20 (III)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur le Protocole sur les relations avec les Communautés économiques régionales - Doc. EX/CL/22 (III)	1
EX/CL/Dec. 21 (III)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur le démarrage effectif du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) - Doc. EX/CL/23 (III)	1
EX/CL/Dec. 22 (III)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire sur les autres sources de financement de l'Union africaine Doc. EX/CL/24 (III)	1
EX/CL/Dec. 23 (III)	Décision sur le budget pour la période de septembre à décembre 2003 - Doc. EX/CL/25 (III) Rev.1	1
EX/CL/Dec. 24 (III)	Décision sur le budget pour l'exercice 2004 Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1	1
EX/CL/Dec. 25 (III)	Décision sur le rapport du Sous-comité des contributions Doc. EX/CL/27 (III)	1
EX/CL/Dec. 26 (III)	Décision relative au rapport du Président intérimaire sur le renforcement des capacités africaines en sécurité en biotechnologie - Doc. EX/CL/31(III)	1
EX/CL/Dec. 27 (III)	Décision sur le Rapport intérimaire sur la mise en place de la Commission africaine de l'énergie (AFREC) Doc. EX/CL/32 (III)	1
EX/CL/Dec. 28 (III)	Décision sur le Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du projet PATTEC (Campagne panafricaine pour l'Eradication de la Mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase) - Doc. EX/CL/33 (III)	1
EX/CL/Dec. 29 (III)	Décision sur le Mécanisme de suivi et d'établissement des rapports relatifs à la mise en œuvre du Plan d'action révisé de lutte contre les drogues en Afrique (2002-2006) Doc. EX/CL/34 (III)	1
EX/CL/Dec. 30 (III)	Décision sur le sport et l'abus de drogue en Afrique Doc. EX/CL/34 (III)	1
EX/CL/Dec. 31 (III)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire relatif aux travaux de la Conférence africaine sur les élections, la démocratie et la gouvernance - Doc. EX/CL/35 (III)	1
EX/CL/Dec. 32 (III)	Décision sur le Rapport du Président intérimaire relatif au projet de Protocole à la Convention de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme - Doc. EX/CL/51 (III)	1
EX/CL/Dec. 33 (III)	Décision sur l'Etat des signatures et ratification des Traités de l'Union africaine - Doc. EX/CL/36 (III)	1
EX/CL/Dec. 34 (III)	Décision sur la Structure de l'Union africaine, les besoins en ressources humaines et les conditions de service du personnel et leurs incidences financières - Doc. EX/CL/39 (III)	2
EX/CL/Dec. 35 (III)	Recommandation sur la révision du barème des contributions de l'Union africaine - Doc. EX/CL/40 (III)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Dec. 36 (III)	Décision sur la situation aux Comores - Doc. EX/CL/42 (III) a	1
EX/CL/Dec. 37 (III)	Décision sur le processus de paix en Somalie - Doc. EX/CL/42 (III) b	2
EX/CL/Dec. 38 (III)	Décision sur le processus de paix au Soudan Doc. EX/CL/42 (III) c	1
EX/CL/Dec. 39 (III)	Décision sur le processus de paix au Burundi Doc. EX/CL/42 (III) d	2
EX/CL/Dec. 40 (III)	Décision sur le processus de paix en RDC - Doc. EX/CL/42 (III) e	1
EX/CL/Dec. 41 (III)	Décision sur la situation en Angola Doc. EX/CL/42 (III) f	1
EX/CL/Dec. 42 (III)	Décision sur la situation en République centrafricaine (RCA) Doc. EX/CL/42 (III) g	1
EX/CL/Dec. 43 (III)	Décision sur la situation en Côte d'Ivoire - Doc. EX/CL/42 (III) h	2
EX/CL/Dec. 44 (III)	Décision sur la situation au Liberia - Doc. EX/CL/42 (III) i	1
EX/CL/Dec. 45 (III)	Décision sur la Conférence internationale sur la Région des grands lacs - Doc. EX/CL/43 (III)	1
EX/CL/Dec. 46 (III)	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique - Doc. EX/CL/44 (III)	2
EX/CL/Dec. 47 (III)	Décision sur le Rapport de la 1 ^{ère} Conférence ministérielle de l'Union africaine sur les droits de l'homme en Afrique Doc. EX/CL/46 (III)	1
EX/CL/Dec. 48 (III)	Décision sur le Rapport sur les développements au Moyen-Orient et en Palestine - Doc. EX/CL/47 (III)	2
EX/CL/Dec. 49 (III)	Décision sur le Rapport intérimaire sur la 1 ^{ère} session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'Union africaine - Doc. EX/CL/48 (III)	2
EX/CL/Dec. 50 (III)	Décision sur le Rapport de la 1 ^{ère} session ordinaire de la Conférence des Ministres africains de la santé de l'Union africaine - Doc. EX/CL/49 (III)	1
EX/CL/Dec. 51 (III)	Décision sur l'examen du projet révisé de la Convention africaine relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) - Doc. EX/CL/50 (III)	1
EX/CL/Dec. 52 (III)	Décision sur le Rapport de la Conférence des ministres africains du Commerce - Doc. EX/CL/53 (III)	1
EX/CL/Dec. 53 (III)	Décision sur la Coopération afro-arabe - Doc. EX/CL/54 (III)	3
EX/CL/Dec. 54 (III)	Décision sur le Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine - Doc. EX/CL/63 (III)	1
EX/CL/Dec. 55 (III)	Décision sur le Rapport sur la pré-sélection des candidats pour le poste de Commissaire de l'Union africaine - Doc. EX/CL/56 (III)	1

NO. DE DECISION	TITRE	PAGES
EX/CL/Dec. 56 (III)	Décision sur le Rapport relatif à l'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples - Doc. EX/CL/57 (III)	1
EX/CL/Dec. 57 (III)	Décision sur le Rapport relatif à l'élection des membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'Enfant - Doc. EX/CL/58 (III)	1
EX/CL/Dec. 58 (III)	Décision sur le projet de Protocole relatif à la Cour africaine de Justice - Doc. EX/CL/59 (III)	1
EX/CL/Dec. 59 (III)	Décision sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine – Doc. EX/CL/60 (III)	1
EX/CL/Dec. 60 (III)	Décision sur la Sécurité maritime en Afrique - Doc. EX/CL/61 (III) Add.1	1
EX/CL/Dec. 61 (III)	Décision sur le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) - Doc. EX/CL/61 (III) Add.3	2
EX/CL/Dec. 62 (III)	Décision sur les sports et les jeunes en Afrique- Doc. EX/CL/61 (III) Add.4	1
EX/CL/Dec. 63 (III)	Décision sur le Rapport mondial sur la violence et la santé	1
EX/CL/Dec. 64 (III)	Décision sur l'Eradication de la Polio en Afrique	1
EX/CL/Dec. 65 (III)	Décision sur le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (AIF)	1
EX/CL/Dec. 66 (III)	Décision sur le Rapport sur les questions relatives au démarrage des activités de la Direction femmes, genre et développement	1
EX/CL/Dec. 67 (III)	Décision sur l'élaboration et la mise en place d'une Convention internationale sur la diversité culturelle et d'une Convention internationale sur le Patrimoine culturel immatériel	1
EX/CL/Dec. 68 (III)	Décision sur la Conférence de la Jeunesse Afro-arabe	1
EX/CL/Dec. 69(III)	Décision sur la création d'une Commission africaine de l'audiovisuel et du cinéma	1
EX/CL/Dec. 70(III)	Décision sur les candidatures africaines dans le système international	2
EX/CL/Dec. 71(III)	Décision sur les symboles de l'UA	1
EX/CL/Dec. 72 (III)	Décision sur le lancement des Comités techniques spécialisés	1
EX/CL/Dec. 73 (III)	Décision sur l'amendement de l'article 12, alinéa 2, du Règlement intérieur du Comité Ministériel des candidatures	1
EX/CL/Dec. 74 (III)	Décision sur le Conseil africain pour le Développement durable (ACOSHED)	1
	Motion de remerciements adressée à S.E. M. Amara Essy, Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine	1

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE SUR LE
PROTOCOLE SUR LES RELATIONS ENTRE L'UNION AFRICAINE ET LES
COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES (CER) – Doc. EX/CL/22 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport d'étapes du Président intérimaire sur l'élaboration d'un projet de Protocole sur les relations entre l'Union africaine et les CER ;
- 2. INVITE** la Commission à accélérer la préparation du nouveau Protocole sur les relations entre l'UA et les CER et à tenir informés les Etats membres des progrès réalisés ;
- 3. DEMANDE** à toutes les CER de coopérer avec la Commission afin d'accélérer l'achèvement de l'élaboration du nouveau Protocole ;
- 4. DEMANDE** à la Commission d'élargir les consultations sur le nouveau projet Protocole aux Etats membres et autres parties prenantes ;
- 5. DEMANDE** à la Commission de soumettre le nouveau projet de Protocole à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
INTERIMAIRE SUR LE DEMARRAGE EFFECTIF DU
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)
Doc. EX/CL/23 (III)**

Le Conseil exécutif ;

- 1. PREND NOTE** du rapport du Président intérimaire sur la mise en place effective du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine ;
- 2. DEMANDE** au Président de la Commission d'élargir les consultations sur le projet de statuts aux organisations de la Société civile (OSC) afin d'assurer la prise en compte de leurs vues dans le projet de Statuts.
- 3. DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de communiquer, dans les meilleurs délais, le projet de Statuts au COREP et d'organiser une réunion pour son examen avant sa soumission à la 4^{ème} session ordinaire du Conseil exécutif ;

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
SUR LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/24 (III)**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. DECIDE que** le Rapport soit transmis aux Etats membres pour examen par leurs services compétents ;
- 3. DEMANDE** à la Commission d'actualiser, comme il convient, l'étude sur les autres sources de financement de l'Union africaine, en tenant compte des vues exprimées par les Etats membres, de convoquer une réunion d'experts des Etats membres pour examiner le Rapport et de soumettre des recommandations sur les autres sources de financement de l'Union à l'examen de la 4^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE BUDGET POUR LA PERIODE
DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2003
Doc. EX/CL/25 (III) Rev.1**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. RECOMMANDE** à la Conférence que le budget pour la période de septembre à décembre 2003 soit arrêté à la somme de 13.090.000,00 \$EU qui sera répartie entre les Etats membres conformément au barème en vigueur.

DECISION SUR LE BUDGET POUR L'EXERCICE 2004
Doc. EX/CL/26 (III) Rev.1

Le Conseil :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. RECOMMANDE** à la Conférence que :
 - i) Le budget programme pour l'année 2004 couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et qu'il soit arrêté à la somme de 43.000.000,00 \$EU ;
 - ii) Le budget programme pour l'année 2004 soit réexaminé, dans la limite des 43 millions de dollars des EU, par les nouveaux membres élus de la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Ethiopie), après leur prise de fonction;
 - iii) Le budget programme pour l'année 2004 ainsi remanié soit examiné par le Sous-Comité consultatif sur les Questions administratives, financières et budgétaires et le Comité des représentants permanents avant d'être soumis à l'examen du Conseil exécutif lors de sa 4^{ème} session ordinaire qui aura lieu en février/mars 2004.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU SOUS-COMITE
DES CONTRIBUTIONS – Doc. EX. CL/27 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. FELICITE** les Etats membres qui sont à jour de leurs contributions ;
- 3. EXHORTE** tous les Etats membres à honorer leurs engagements financiers vis-à-vis de l'Union ;
- 4. DECIDE** que :
 - (i) les contributions pour la période de sept mois (juin à décembre 2002) soient ajoutées aux contributions de l'année 2003 pour former un exercice financier de 19 mois au regard des arriérés de contributions ;
 - (ii) Les Etats membres ci-dessous demeurent sous sanctions :

Guinée Bissau
Libéria
République centrafricaine
République démocratique du Congo
Sao Tomé et Príncipe
Seychelles
Somalie
Union des Comores
 - (iii) Les sanctions imposées au Niger soient levées ;
 - (iv) Une exemption temporaire et exceptionnelle soit accordée à la Sierra Leone ;
 - (v) Les Etats membres ayant présenté des plans de rééchelonnement s'y conforment tout en payant leurs contributions au titre de l'exercice courant ;
 - (vi) Les sanctions soient maintenues à l'encontre des Etats membres en défaut de paiement.

**DECISION RELATIVE AU RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE SUR
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES AFRICAINES
EN SECURITE EN BIOTECHNOLOGIE
Doc. EX/CL/31 (III)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SOULIGNE** la nécessité pour les Etats membres de se doter des ressources humaines et institutionnelles nécessaires pour traiter des questions relatives à la sécurité en Biotechnologie, dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole de Cartagène sur la sécurité en Biotechnologie ;
3. **ADOpte** les mesures prises jusqu'ici, aux niveaux national, régional et continental visant à mettre en place un système africain sur la sécurité en Biotechnologie ainsi qu'un programme africain de renforcement des capacités en matière de sécurité en Biotechnologie, en vue de renforcer la capacité des Etats membres à participer aux discussions relatives aux questions de sécurité en Biotechnologie dans le monde ;
4. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres, en se conformant aux dispositions du Protocole de Cartagène, à utiliser le modèle africain de législation en matière de sécurité en biotechnologie mis au point par la Commission de l'Union africaine, dans l'élaboration de leurs instruments juridiques en vue de créer et d'harmoniser un espace et un système africains de sécurité en Biotechnologie, pour la réglementation des mouvements, du transport, et de l'importation des OGM en Afrique ;
5. **LANCE UN APPEL** aux pays développés, plus particulièrement les partenaires au développement de l'Afrique qui désirent assister l'Afrique dans cette entreprise, pour qu'ils accordent les ressources et appui financiers et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
6. **DEMANDE** au Président de la Commission de convoquer une réunion des Experts et des Organisations de la Société civile en la matière, pour approfondir davantage la question en vue de faire des propositions pour une Position commune africaine à être adoptée par les organes de décision de l'Union ;
7. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de veiller à la pérennité du programme de renforcement des capacités en matière de sécurité en Biotechnologie dans les Etats membres et de faire annuellement rapport au Conseil, sur les progrès réalisés dans ce domaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE
EN PLACE DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'ENERGIE (AFREC)
Doc. EX/CL/32 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport oral présenté par la Commission ;
- 2. EXPRIME SA GRATITUDE** à la République algérienne démocratique et populaire pour son soutien multiforme à l'AFREC et pour tous les sacrifices consentis pour son lancement, et la promotion de l'environnement nécessaire à son développement ;
- 3. SE FELICITE** du démarrage effectif des activités de l'AFREC ;
- 4. LANCE UN APPEL** pressant à tous les Etats membres afin qu'ils :
 - a) signent et ratifient, sans délai, la Convention portant création de l'AFREC ;
 - b) accordent le soutien nécessaire à la Commission en payant, entre autres, des contributions financières volontaires au budget de l'AFREC.
- 5. DEMANDE** à la Commission de promouvoir davantage l'AFREC, ses buts, ses objectifs et son programme et de continuer à lui apporter le soutien financier nécessaire ;
- 6. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire régulièrement rapport au Conseil sur les activités de l'AFREC.

**DECISION SUR LE RAPPORT INTERIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROJET PATTEC (CAMPAGNE PANAFRICAINNE POUR L'ERADICATION DE LA
MOUCHE TSE-TSE ET DE LA TRYPANOSOMIASE) - Doc. EX/CL/33 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. CONSTATE AVEC SATISFACTION** les efforts déployés par la Commission pour la mise en œuvre du Projet PATTEC ;
- 3. NOTE AVEC SATISFACTION** l'assistance fournie, à la Commission et aux Etats membres affectés, par l'Agence internationale de l'énergie atomique et par d'autres partenaires de développement afin d'appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour combattre la trypanosomiase ;
- 4. SE FELICITE** de l'inclusion du bureau de coordination du PATTEC dans la structure de la Commission de l'Union africaine ;
- 5. EXHORTE** tous les Etats membres et la Communauté internationale à inclure l'obligation d'éliminer la trypanosomiase dans les objectifs de leur programme et dans leurs priorités de développement, à coopérer avec le bureau de coordination du PATTEC et à fournir le soutien nécessaire à la mise en œuvre des objectifs du PATTEC ;
- 6. SOULIGNE** la nécessité d'une approche collective et globale au niveau du continent pour l'éradication du fléau de la mouche tsé-tsé ;
- 7. DEMANDE** à la Commission d'intensifier les efforts pour mobiliser l'engagement et la coopération entre tous les pays affectés, afin de mener une action efficace, tangible et rapide dans l'exécution des programmes d'éradication des tsé-tsé et de présenter un rapport au prochain Sommet de l'Union africaine sur les progrès accomplis.

**DECISION SUR LE MECANISME DE SUIVI ET D'ETABLISSEMENT DES
RAPPORTS RELATIFS A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION REVISE DE
LUTTE CONTRE LES DROGUES EN AFRIQUE (2002-2006) – Doc. EX/CL/34 (III)**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. RECONNAIT** l'importance de la lutte contre la Drogue et la Prévention des crimes et ses liens avec les questions politiques, socio-économiques, de développement et de sécurité ;
- 3. RECONNAIT EGALEMENT** l'importance de la prévention de l'abus et du trafic illicite de drogues en Afrique ;
- 4. DEMANDE** à la Commission, conformément à la Décision de Durban de juillet 2002 sur la Lutte contre les Drogues en Afrique, de fournir à l'Unité de Lutte contre les Drogues et de Prévention des Crimes, le soutien nécessaire pour lui permettre de réaliser la révision à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine et d'en faire rapport à la prochaine conférence ministérielle sur la Lutte contre les drogues en Afrique ;
- 5. DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de présenter un rapport sur la politique anti-dopage de l'Afrique à la prochaine session du Conseil exécutif.

DECISION SUR LE SPORT ET L'ABUS DE DROGUE EN AFRIQUE
EX/CL/34 (III)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **EXPRIME sa préoccupation** devant l'utilisation des produits dopants par les sportifs à travers le monde ;
3. **DEMANDE** à la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour élaborer une politique africaine de lutte contre le dopage dans le sport, en collaboration avec le Conseil supérieur du sport en Afrique et d'autres organisations régionales d'athlétisme et de sport, telles que l'Agence mondiale anti-dopage (WADA), le Comité olympique international (COI) etc... ;
4. **REITERE** son appel aux Etats membres pour qu'ils participent aux 8èmes jeux panafricains qui se dérouleront à Abuja du 4 au 18 octobre 2003 sous le thème : « **le sport contre l'abus de drogue en Afrique** » et contribuent à leur succès.
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à prendre les mesures nécessaires en vue d'honorer leur contribution financière au Conseil supérieur du sport en Afrique, afin de lui permettre de préparer avec efficacité l'organisation des 8èmes jeux panafricains à Abuja, Nigeria.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CONFERENCE AFRICAINE SUR
LES ELECTIONS, LA DEMOCRATIE ET LA BONNE GOUVERNANCE
Doc. EX/CL/35 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport et des importantes recommandations adoptées par la Conférence de Pretoria;
2. **FELICITE** la Commission de l'Union Africaine et la Commission Electorale indépendante d'Afrique du Sud pour l'initiative qu'ils ont prise d'organiser une Conférence sur les élections, la démocratie et la gouvernance qui s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud) du 7 au 10 avril 2003, et **PREND NOTE** des recommandations contenues dans le rapport ;
3. **REND HOMMAGE** à tous les participants : membres des Commissions Electorales et autres organes chargés de la gestion des processus électoraux, aux membres des cours constitutionnelles, aux parlementaires et aux chercheurs qui ont apporté leurs contributions pour le succès de cette Conférence ;
4. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux en vue d'examiner les documents issus de la Conférence de Pretoria, notamment le document sur les directives pour les missions d'observation et de suivi des élections de l'Union africaine et le document sur les perspectives pour la création d'un Fonds d'Assistance électorale ;
5. **PREND ACTE** du communiqué de la Conférence de Pretoria sur les élections, la démocratie et la gouvernance et **DECIDE** de le porter à l'attention de la Conférence de l'Union ;
6. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition de la Commission de l'Union africaine d'élaborer un projet de document sur la Démocratie et la gouvernance qui reprendra l'ensemble des engagements pris par les Etats membres à cet égard et lui **DEMANDE** de soumettre ce document à l'examen de la réunion des experts gouvernementaux envisagée.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT INTERIMAIRE
RELATIF AU PROJET DE PROTOCOLE A LA CONVENTION DE L'UA SUR LA
PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME - Doc. EX/CL/51 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. FELICITE** la Commission pour les mesures prises en vue de finaliser le projet de Protocole à la Convention d'Alger de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- 3. PREND NOTE** du projet de Protocole tel que révisé par la 92^{ème} session ordinaire de l'Organe central au niveau des ambassadeurs, du mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue à Addis-Abeba les 12 et 13 juin 2003 ;
- 4. INVITE** la Commission à finaliser le projet de Protocole et à le soumettre à l'examen d'une réunion des experts des Etats membres en vue de sa soumission ultérieure aux organes délibérants de l'Union.

**DECISION SUR L'ETAT DES SIGNATURES
ET RATIFICATIONS DES TRAITES DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/36 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils signent et ratifient les Traités/Conventions adoptés sous l'égide de l'Union africaine, ou à y adhérer ;
- 3. DEMANDE** à la Commission d'achever la révision de tous les traités et conventions de l'OUA, afin de déterminer leur pertinence dans le cadre de l'Union africaine et de convoquer une réunion d'experts (vers la fin de l'année) pour examiner les textes révisés.

**DÉCISION SUR LA STRUCTURE DE L'UNION AFRICAINE,
BESOINS EN RESSOURCES HUMAINES ET CONDITIONS
DE SERVICE DU PERSONNEL ET LEURS INCIDENCES FINANCIÈRES
Doc. EX/CL/39 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. PREND NOTE du Rapport du COREP;

2. DECIDE :

A. EN CE QUI CONCERNE LA STRUCTURE :

- i. De maintenir les grades des chefs des Bureaux régionaux et de représentation de l'Union africaine tel que proposé par le COREP;
- ii. D'intégrer progressivement le Secrétariat du NEPAD dans la Commission de l'Union africaine, avec une Unité de coordination dotée de cinq (5) fonctionnaires au maximum, le processus d'intégration devant commencer après le Sommet de Maputo pour s'achever dans un délai de trois (3) ans ou s'achever plutôt si les structures de l'Union africaine deviennent pleinement opérationnelles avant;
- iii. D'ajouter un fonctionnaire chargé de l'information de grade P2 à l'effectif du personnel du Bureau de l'Union africaine à Lilongwe;
- iv. D'ajouter un fonctionnaire de la culture/information de grade P2 à l'effectif du Bureau de l'Union africaine au Caire;
- v. Que la recommandation de mettre en place un Comité directeur pour l'IBAR soit appliquée à tous les autres Bureaux scientifiques et techniques étant entendu que les bailleurs de fonds et les autres partenaires prendront en charge les frais de leur participation;
- vi. De porter à P4 le grade du coordonnateur du projet PATTEC et de maintenir à P2 le grade du coordonnateur adjoint;
- vii. Que la Commission, en collaboration avec le COREP, procède à une inspection des Bureaux régionaux et de représentation en vue de les doter du personnel requis.

B. EN CE QUI CONCERNE LE BAREME DES SALAIRES STRUCTURE ET AUTRES CONDITIONS DE SERVICES

- i. d'adopter la grille salariale de la SADC avec dix (10) échelons dans chaque grade et une augmentation annuelle pour les fonctionnaires de la catégorie professionnelle;
- ii. d'adopter les grilles salariales suivantes pour les membres de la Commission :
 - **Commissaires** : Grande D1 échelon 10 de la grille salariale de la SADC, majoré de quinze pourcent (15%);
 - **Vice-président** : Grade D1 échelon 10 de la grille salariale de la SADC , majoré de 32,50%;

- **Président de la Commission** : Grade D1 échelon 10 de la SADC, majoré de cinquante pourcent (50%);
- iii. d'adopter pour la Commission le taux d'indemnité journalière de subsistance de la SADC comme suit :
- **Président** : taux de l'indemnité journalière de subsistance de la SADC (Per diem des Nations unies) plus 40 %.
 - **Vice-Président** : taux de l'indemnité journalière de subsistance de la SADC (Per diem des Nations unies) plus 30 %.
 - **Commissaires et autres membres de la Commission** : taux de l'indemnité journalière de subsistance de la SADC (per diem des Nations unies) + 20 %.
- iv. d'adopter le principe d'une révision régulière du barème des salaires des membres de la Commission et des autres catégories du personnel tous les cinq (5) ans.

C. EN CE QUI CONCERNE LE SYSTÈME DES QUOTAS DE L'UNION AFRICAINE.

- i. d'adopter le principe d'attribution à chaque Etat membre d'un quota de quatre (4) fonctionnaires au minimum, les autres postes étant répartis sur la base des contributions statutaires de chaque Etat membre.
- ii. que les fonctionnaires élus et le personnel recruté sur nomination spéciale, ainsi que le personnel de la catégorie des services généraux ne soient pas inclus dans les quotas.

D. EN CE QUI CONCERNE LE RECRUTEMENT

- i. Que les recrutements aux postes de la catégorie GSA et aux postes supérieurs soient ouverts à tous les ressortissants des Etats membres pour les recrutements à des postes au plan international ou au plan local.
- ii. Que les postes inférieurs à la catégorie GSA4 soient ouverts à tous les ressortissants des Etats membres mais uniquement pour les termes de recrutement au plan local.

**RECOMMANDATION SUR LA RÉVISION
DU BARÈME DES CONTRIBUTIONS DE L'UNION AFRICAINE***
Doc. EX/CL/40 (III)

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport;
- 2. RECOMMANDE** à la Conférence ce qui suit :
 - i) Examiner le barème des contributions avec un plafond de 8,25% et deux planchers de 0,25% et 0,75%, tel que contenu dans le tableau N°16;
 - ii) Charger la Commission de procéder à des réajustements en tenant compte des besoins d'allègement et des observations faites par certains Etats membres en ce qui concerne le niveau élevé de leurs taux de contribution;
 - iii) Renouveler le mandat du Comité *ad hoc* ministériel sur le barème des contributions qui doit constamment contrôler la performance économique des Etats membres afin de réévaluer leurs contributions.
 - iv) Que compte tenu de la catastrophe naturelle qui a frappé l'Algérie, d'accorder un moratoire de cinq (5) ans à ce pays qui, de ce fait, continuera à payer sa contribution sur la base du taux actuel de 7,25%, pour les cinq (5) prochaines années après quoi, le paiement se fera sur la base du nouveau taux de 8,25%;

* Réserves de l'Egypte

DECISION SUR LA SITUATION AUX COMORES
Doc. EX/CL/42 (III) a

Le Conseil exécutif :

1. **EXPRIME SA PROFONDE PREOCCUPATION** concernant les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre de Fomboni pour la réconciliation nationale aux Comores ;
2. **REITERE** que l'Accord-cadre de Fomboni du 17 février 2001 reste le cadre approprié pour le règlement de la crise comorienne et **INVITE** toutes les parties concernées à se conformer à l'esprit et à la lettre de l'Accord ;
3. **PREND NOTE** des résultats de la visite effectuée en Afrique du Sud le 20 juin 2003 par les trois présidents des Iles autonomes des Comores, sur invitation du Gouvernement d'Afrique du Sud ;
4. **EXHORTE** toutes les parties comoriennes concernées par le processus de réconciliation à faire montre d'un esprit de dialogue et d'entente afin de faciliter l'exécution du processus de mise en place des institutions prévues par l'Accord de Fomboni, et d'accélérer le processus de réconciliation ;
5. **ENCOURAGE** le Comité ministériel des pays de la région et la Troïka à poursuivre leurs efforts en vue du règlement de toutes questions pendantes pour préparer la voie à la tenue des élections législatives ;
6. **EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les partenaires de l'Union africaine dans la crise comorienne, à savoir l'Union européenne, les Nations unies, la Francophonie et la Ligue des Etats arabes, pour leur appui continu aux efforts de l'Union africaine et du gouvernement d'Afrique du Sud, dans leur quête d'une réconciliation nationale et d'une paix durable aux Comores.

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX EN SOMALIE
Doc. EX/CL/42 (III) b

Le Conseil exécutif:

1. **REAFFIRME** son attachement à l'unité, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance de la Somalie ;
2. **EXPRIME** sa satisfaction quant aux progrès enregistrés à la Conférence de Mbagathi (Kenya), sur la réconciliation nationale en Somalie et **EXHORTE** le Gouvernement national de transition (TNG) et les autres Parties somaliennes à continuer à faire montre de la volonté politique requise pour assurer une issue heureuse de la Conférence ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par l'ambassadeur Bethuel Kiplakat, envoyé spécial du Kenya pour la Somalie et Président du Comité technique de l'IGAD, pour promouvoir la Réconciliation à la Conférence de Mbagathi en vue de parvenir à des résultats concluants ;
4. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Etats dits de la ligne de front, à savoir Djibouti, l'Ethiopie et le Kenya ainsi que par les partenaires qui ont soutenu la Conférence jusqu'ici et les **EXHORTE** à redoubler leurs efforts collectifs en vue d'accélérer le processus de paix;
5. **LANCE UN APPEL** aux dirigeants somaliens, notamment les chefs traditionnels et les Anciens, pour qu'ils continuent à faire montre d'engagement dans la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables au profit du peuple somalien ;
6. **LANCE UN APPEL** aux factions et aux dirigeants somaliens pour qu'ils se conforment strictement à la cessation des hostilités prévue par la Déclaration d'Eldoret du 27 Octobre 2002 pour la réalisation d'une paix et d'une stabilité durables en Somalie ;
7. **SOUTIENT** la décision de la 92^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue les 12 et 13 juin 2003 à Addis-Abeba, qui exprime la disposition de l'Union africaine à jouer le rôle attendu d'elle dans le processus de réconciliation, notamment le déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie, chargée d'assurer le suivi de la cessation des hostilités prévue par la Déclaration d'Eldoret du 27 octobre 2002 ;
8. **LANCE UN APPEL** aux donateurs et à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'ils apportent le soutien et l'assistance nécessaires au déploiement de la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie ;
9. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle soutienne les efforts de paix en Somalie et fournisse l'assistance humanitaire requise aux populations affectées par la guerre dans ce pays;

- 10. SOUTIENT** les travaux du Groupe mandaté par le Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la résolution 1425 du 22 juillet 2002, pour recueillir des informations indépendantes relatives aux violations de l'embargo sur les armes imposé à la Somalie aux termes de la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992, et formuler des recommandations sur les mesures concrètes à prendre éventuellement dans le cadre de la mise en œuvre de l'embargo sur les armes. A cet égard, le Conseil exécutif **INVITE** les pays de la région, ainsi que les dirigeants/factions de la Somalie, à coopérer pleinement avec le Groupe, pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat ;
- 11. LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour soutenir le déploiement d'une Force de maintien de la paix en Somalie et faciliter le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, immédiatement après la conclusion de la Conférence de Mbagathi, afin de restaurer la paix et la sécurité en Somalie.

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU SOUDAN
Doc. EX/CL/42 (III) c

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des progrès importants réalisés dans les pourparlers de paix sur le Soudan conduits sous les auspices de l'IGAD et avec l'appui de la communauté internationale et **FELICITE** le Gouvernement du Kenya et son envoyé spécial, le Lieutenant Général L.K. Sumbeiywo, pour leurs efforts soutenus dans la facilitation des négociations entre le gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement Armé de libération du peuple soudanais (SPLM/A) ;
2. **LANCE UN APPEL** aux deux parties afin qu'elles continuent à faire montre d'un esprit de compromis et de conciliation et apportent leur entière coopération à la médiation en vue d'aboutir, dans les plus brefs délais, à la conclusion d'un accord de paix final;
3. **SOULIGNE** la nécessité du respect de la cessation des hostilités prévue par le Mémoire d'accord du 15 octobre 2002 et d'une coopération totale avec l'Equipe de vérification et de contrôle (VMT) prévu par l'additif du 4 février 2003 au Mémoire d'accord (MoU) afin de créer des conditions favorables à une conclusion heureuse des pourparlers de paix ;
4. **EXPRIME SA SATISFACTION** en ce qui concerne la participation de la Commission de l'Union africaine dans les pourparlers de paix sur le Soudan et les mesures prises en vue de sa participation aux activités de l'Equipe de vérification et de contrôle, conformément à la décision prise par l'Organe central au cours de sa 92^{ème} session ordinaire tenue du 12 au 13 juin 2003 au niveau des ambassadeurs ;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle participe aux initiatives de reconstruction post-conflit au Soudan en appui à l'accord de paix final ;
6. **DECIDE** la constitution d'un Comité ministériel ou présidentiel, si besoin est, qui sera présidé par l'Afrique du Sud en vue de suivre la reconstruction post-conflit au Soudan. La composition de ce Comité sera déterminée de concert avec l'Afrique du Sud, le Soudan et la Commission de l'Union africaine.

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU BURUNDI
Doc. EX/CL/42 (III) d

Le Conseil exécutif :

1. **FELICITE** les dirigeants burundais, en particulier l'ancien Président Pierre Buyoya et son successeur M. Domitien Ndayizeye, pour avoir opéré une transition pacifique à la tête de l'Etat, conformément aux engagements pris lors du 15^{ème} Sommet régional sur le Burundi, le 23 juillet 2001, dans le cadre de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi ;
2. **SE FELICITE** des progrès significatifs enregistrés dans le processus de paix au Burundi, notamment la signature d'accords de cessez-le-feu entre le gouvernement de transition du Burundi, d'une part, le CNDD-FDD de Jean-Bosco Ndayikengurukiye, le PALIPEHUTU/FNL d'Alain Mugabarabona et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, de l'autre, intervenue respectivement les 7 octobre et 2 décembre 2002 ;
3. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à la poursuite des hostilités au Burundi et aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, **CONDAMNE FERMEMENT** l'enlèvement de parlementaires par le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza, et **DEMANDE** leur libération immédiate et inconditionnelle ;
4. **INVITE** l'Initiative régionale pour la paix au Burundi à convoquer de toute urgence un Sommet régional afin de régler l'ensemble des questions en suspens, notamment entre le gouvernement de transition du Burundi et le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** au PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa de mettre sans délai un terme à ses attaques et de se joindre au processus de paix en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu, et **ENCOURAGE** la Commission à prendre les initiatives les plus appropriées pour appuyer les efforts déployés à cet effet et, au cas où ce groupe persisterait dans son refus, envisager des mesures visant à l'empêcher à poursuivre les actes de violence menées contre les populations civiles innocentes ;
6. **SE FELICITE** du déploiement, au Burundi, des observateurs de l'Union africaine en application de la décision prise par la 88^{ème} session ordinaire au niveau des ambassadeurs de l'Organe central, tenue le 14 janvier 2003, et **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays qui ont fourni des observateurs pour cette mission, à savoir le Burkina Faso, le Gabon, le Mali, la Tunisie et le Togo ;
7. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts en cours en vue de mener à son terme, conformément à la décision prise par la 91^{ème} session ordinaire de l'Organe central tenue le 2 avril 2003, le processus de déploiement de la Mission africaine au Burundi (AMIB) prévue par l'accord de cessez-le-feu du 2 décembre 2002, et **REITERE L'APPRECIATION** de l'Union africaine aux gouvernements de la République d'Afrique du Sud, de la République fédérale démocratique d'Ethiopie et de la République du Mozambique pour avoir contribué des troupes pour la Mission africaine au Burundi ;
8. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'insuffisance flagrante des moyens financiers et logistiques, qui a considérablement retardé le déploiement de la Mission africaine, et **REITERE** l'appel pressant de l'Union africaine aux Etats membres, aux Nations unies, ainsi qu'à l'ensemble de la communauté internationale, pour qu'ils fournissent le soutien financier et logistique nécessaire pour le déploiement et le fonctionnement de la Mission africaine au Burundi, afin de consolider les progrès importants enregistrés dans le processus de paix dans ce pays;

9. **DEMANDE** au Président de la Commission, avec le concours de la Médiation, de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et des Nations unies, de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières et les moyens logistiques requis en vue du déploiement et du fonctionnement de la Mission africaine, y compris à travers la convocation d'une conférence d'annonces de contributions ;
10. **SALUE** le début du cantonnement des combattants des mouvements armés du CNDD-FDD de Jean Bosco Ndayikengurukiye et du FNL d'Alain Mugabarabona et **CONDAMNE** fermement les attaques perpétrées, le 28 juin 2003, par le CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza contre le site de cantonnement de Muyange aménagé dans le cadre du mandat de la Mission africaine, ainsi que les attaques meurtrières combinées du CNDD-FDD de Pierre Nkurunziza et le PALIPEHUTU/FNL d'Agathon Rwasa menées contre les populations civiles innocentes depuis le 7 juillet 2003;
11. **ENCOURAGE** la Mission des Nations unies au Burundi, les agences du système des Nations unies et les autres organisations compétentes à continuer à apporter leur appui et coopération en vue de l'aboutissement du processus de paix au Burundi, en particulier en ce qui concerne la logistique nécessaire à l'aménagement et au fonctionnement des sites de cantonnement ;
12. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à la communauté internationale pour que les aides budgétaires et économiques promises lors des Tables rondes de Paris et de Genève I et II soient rapidement débloquées pour soulager la population burundaise.

**DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Doc. EX/CL/42 (III) e**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** avec satisfaction de l'évolution positive du processus de paix en République démocratique du Congo, notamment la signature par les parties au Dialogue inter-congolais, le 2 avril 2003, à Sun city, en Afrique du Sud, de l'Acte final du Dialogue par lequel elles s'engagent à respecter toutes les décisions prises durant tout le processus ;
2. **SE FELICITE** des efforts déjà entrepris pour mettre en œuvre l'Accord global et inclusif, notamment le processus en cours de la mise en place des Institutions de la transition, à cet égard SE FELICITE de la mise en place du gouvernement de transition et ENGAGE les acteurs internes et externes de la crise en RDC, à respecter et à mettre en œuvre les accords qu'ils ont signés ;
3. **EXPRIME** sa préoccupation face à la grave situation sécuritaire et humanitaire que connaît la province de l'Ituri, notamment Bunia et ses environs, et **CONDAMNE FERMEMENT** les massacres des populations civiles et les nombreuses violations des droits de l'homme qui y ont été commis ;
4. **EXIGE** de toutes les parties au conflit dans la province, de cesser les violences et de mettre immédiatement en œuvre l'accord de cessez-le-feu signé le 18 mars et le 16 mai 2003 respectivement à Bunia et à Dar-es-salaam, et EXHORTE les Etats de la région à aider activement à mettre fin à l'équipement et à l'approvisionnement en armes, munitions et moyens logistiques des groupes armés et des milices de la région ;
5. **SOUTIENT FERMEMENT** la Commission de pacification de l'Ituri (CPI) comme le cadre le plus approprié pour ramener la paix et la sécurité dans la région et promouvoir la confiance et la réconciliation entre les parties au conflit ;
6. **RECOMMANDE** au gouvernement de transition d'inscrire, parmi ses priorités, le rétablissement et la stabilisation de la sécurité dans la province, la réconciliation des parties ;
7. **SE FELICITE** de la résolution 1484 (2003) du Conseil de sécurité de faire déployer à Bunia, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies, une force multinationale intérimaire d'urgence pour contribuer à la stabilisation des conditions de sécurité et améliorer la situation humanitaire dans la ville ;
8. **DEMANDE** à toutes les parties au conflit, ainsi qu'aux pays de la région, de coopérer avec la force et de lui apporter le soutien nécessaire pour assurer le succès de sa mission ;
9. **DEMANDE EGALEMENT** aux Etats membres de l'Union africaine et à la Communauté internationale dans son ensemble, d'apporter leur contribution au renforcement de la Mission des Nations unies au Congo (MONUC) dans la perspective du remplacement de la force multinationale intérimaire d'urgence dont le mandat arrive à terme le 1^{er} septembre 2003 ;
10. **DEMANDE EN OUTRE** à la communauté internationale de continuer à apporter son soutien au processus de paix et de réconciliation nationale en RDC afin de consolider les acquis et de rendre irréversible le processus en cours.

DECISION SUR LA SITUATION EN ANGOLA
Doc. EX/CL/42 (III) f

Le Conseil exécutif :

1. **EXPRIME SA SATISFACTION** quant aux progrès accomplis dans la consolidation de la paix et la reconstruction en Angola et **FELICITE** le Gouvernement angolais pour toutes les mesures qu'il a prises dans ce cadre ;
2. **REITERE** son appel aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils contribuent davantage aux efforts de reconstruction post-conflit et apportent l'assistance humanitaire requise aux populations se trouvant dans le besoin ;
3. **SOULIGNE** l'importance que revêt le déminage, ainsi que l'assistance aux victimes des mines et la réhabilitation des zones minées, pour la réussite de la reconstruction socio-économique de l'Angola, **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la proposition faite par l'Angola de convoquer une Conférence continentale sur le problème des mines anti-personnel, y compris l'état de mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, et **DEMANDE** à la Commission de faciliter la tenue rapide d'une telle Conférence.

**DECISION SUR LA SITUATION
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)
Doc. EX/CL/42 (III) g**

Le Conseil exécutif:

1. **REAFFIRME** son attachement indéfectible au respect de la décision d'Alger de juillet 1999 et de la déclaration de Lomé de juillet 2000 sur les changements anticonstitutionnels de gouvernement, et **ENTERINE** la décision sur la situation en RCA prise par la 90^{ème} session ordinaire de l'Organe central du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits, tenue le 17 mars 2003;
2. **DEMANDE** aux autorités centrafricaines de prendre les mesures nécessaires pour la restauration rapide de l'ordre constitutionnel et les **ENCOURAGE** à continuer d'œuvrer à la promotion de la réconciliation nationale et du dialogue avec l'ensemble des forces politiques et sociales du pays;
3. **RECOMMANDE**, dans l'intervalle, et conformément à la déclaration de Lomé, la suspension de la participation de la RCA aux activités des organes de décision de l'UA;
4. **SE FELICITE** de la décision du Président intérimaire de dépêcher son Envoyé spécial, M. Sadok Fayala de Tunisie, en RCA et dans d'autres pays de la région et lui **DEMANDE EGALEMENT** de maintenir et d'intensifier le dialogue déjà engagé avec les autorités centrafricaines, ainsi qu'avec les autres acteurs politiques et sociaux du pays, en vue de hâter le retour à la légalité constitutionnelle, et **DEMANDE** à la Commission d'accélérer le processus d'ouverture du bureau de liaison de l'UA en RCA, conformément à la décision pertinente de l'Organe central ;
5. **SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés par les Etats membres de la CEMAC et les partenaires au développement en vue de la réconciliation nationale et d'un retour rapide à l'ordre constitutionnel;
6. **DEMANDE AUSSI** au Président de la Commission de maintenir les contacts avec l'ensemble des organisations régionales et internationales concernées en vue de coordonner et d'harmoniser leurs actions et positions sur le problème centrafricain avec celles de l'UA;
7. **LANCE UN APPEL** aux bailleurs de fonds internationaux, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, afin qu'ils apportent l'assistance requise pour faciliter le redressement socio-économique de la RCA.

DECISION SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE
Doc. EX/CL/42 (III) h

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des progrès enregistrés dans la mise en œuvre de l'accord de Linas-Marcoussis depuis la tenue, le 7 mars 2003, sous les auspices du Président John Agyekum Kufuor, Président de la République au Ghana et Président en exercice de la CEDEAO, de la Table ronde d'Accra sur la Côte d'Ivoire ;
2. **EXPRIME** son appui au gouvernement de réconciliation nationale pour les efforts qu'il déploie en vue de la consolidation du processus de paix et **SE FELICITE** des progrès accomplis dans la normalisation des relations entre la Côte d'Ivoire et les pays voisins ;
3. **SE FELICITE EGALEMENT** de la signature, le 3 mai 2003, de l'accord de cessez-le-feu intégral et définitif entre les Forces armées nationales de Côte d'Ivoire et les Forces nouvelles et **EXHORTE** toutes les parties à respecter les engagements pris et à créer un environnement favorable à la mise en œuvre de cet accord ;
4. **PREND NOTE** de la mise en œuvre, par le gouvernement de réconciliation nationale, de l'opération de démobilisation, de désarmement et de regroupement (DDR) avec l'identification des sites de cantonnement des éléments des forces belligérantes (les Forces de Défense et de Sécurité, d'une part, et les Forces nouvelles, d'autre part) ;
5. **PREND EGALEMENT NOTE** de la décision du gouvernement ivoirien d'achever le désarmement au plus tard le 15 septembre 2003 et **INVITE** toutes les parties à apporter leur entière coopération en vue d'assurer sa pleine réalisation ;
6. **SE REJOUIT** de l'adoption par le gouvernement ivoirien d'un projet de loi d'amnistie et son vote très prochainement par le Parlement ivoirien
7. **SE FELICITE EN OUTRE** de la déclaration conjointe des Forces armées de Côte d'Ivoire et des Forces nouvelles du 4 juillet 2003 proclamant la fin de la guerre et affirmant notamment la subordination des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire et des Forces nouvelles au Président de la République et au Gouvernement de Réconciliation nationale ;
8. **ENCOURAGE** le déploiement conjoint des troupes des forces armées de Côte d'Ivoire, des Forces nouvelles, de la CEDEAO et de celles de l'Opération Licorne visant à sécuriser l'Ouest de la Côte d'Ivoire et **NOTE AVEC SATISFACTION** les résultats encourageants obtenus dans ce cadre ;
9. **INVITE** tous les dirigeants politiques ivoiriens à s'impliquer activement dans le processus et à faire preuve de retenue et à œuvrer à l'apaisement et à la consolidation de la réconciliation nationale et leur **DEMANDE** de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du démantèlement immédiat des milices et autres groupes qui mettent en danger le processus de réconciliation ;
10. **INVITE EGALEMENT** tous les dirigeants politiques ivoiriens à s'impliquer activement dans le processus de réconciliation nationale et la presse à faire preuve de retenue et à œuvrer à l'apaisement ;

11. **SE REJOUIT** de l'ouverture du Bureau de liaison de l'Union africaine à Abidjan et de l'installation officielle de la Mission des Nations unies en Côte d'Ivoire ;
12. **DEMANDE** aux Etats membres de l'Union africaine, aux Nations unies et à la communauté internationale dans son ensemble d'apporter une assistance financière et logistique à la CEDEAO en vue de faciliter le déploiement total de sa force de maintien de la paix en Côte d'Ivoire ;
13. **SE FELICITE** de la contribution financière symbolique de l'Union africaine pour l'amélioration de la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la sous-région et **LANCE A NOUVEAU UN APPEL** à la communauté internationale en vue d'une assistance humanitaire aux populations affectées par la crise en Côte d'Ivoire ;
14. **LANCE UN VIBRANT APPEL** à la communauté internationale et principalement aux partenaires au développement, tant bilatéraux que multilatéraux en vue de la mobilisation des ressources nécessaires à la reconstruction de la Côte d'Ivoire.

DECISION SUR LA SITUATION AU LIBERIA
Doc. EX/CL/42 (III) i

Le Conseil exécutif :

1. **REAFFIRME SON APPRECIATION** et son soutien concernant les efforts déployés actuellement par la CEDEAO en vue de restaurer la paix, la sécurité et la stabilité au Liberia, et en particulier ceux consentis par le Président en exercice de la CEDEAO, le Président KUFUOR du Ghana qui a accueilli les négociations de paix à Accra et le rôle joué par le Président OBASANJO du Nigeria qui a facilité la mise en place des dispositions transitoires dans le pays.
2. **SALUE** et soutient pleinement l'invitation récemment adressée par le NIGERIA au Président Charles Taylor ainsi que les conditions qui la sous-tendent, tel qu'annoncé par le Président OBASANJO à Monrovia le 6 juillet 2003, y compris la recommandation de s'abstenir de tout harcèlement et de toute pression injustifiée sur le Nigeria concernant cette question;
3. **SE FELICITE** de la signature le 17 juin 2003 à Accra (Ghana), de l'accord de cessez-le-feu et de cessation des hostilités entre le Gouvernement de la République du Libéria, les libériens unis pour la Réconciliation et la Démocratie (LURD) et le Mouvement pour la démocratie au Liberia (MODEL), sous les auspices du Président en exercice de la CEDEAO, le Président KUFUOR du Ghana ainsi que la médiation du Général Abdulsalami Abubakar; ancien chef d'Etat du Nigeria;
4. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** devant la récente reprise des combats à Monrovia en violation de l'accord de cessez-le-feu du 17 juin 2003 et **INVITE** les parties à mettre fin aux hostilités armées, et **EXHORTE** les parties à continuer à respecter l'accord afin de permettre l'instauration d'un climat propice à la poursuite des négociations en cours, la reprise de l'aide humanitaire requise d'urgence pour la population sévèrement touchée, la finalisation par le groupe mixte de vérification de sa mission et la facilitation du déploiement rapide d'une force d'interposition et d'une force internationale de stabilisation;
5. **REITERE** la position de l'Union africaine, tel qu'énoncée dans la décision d'Alger de 1999 et la Déclaration de Lomé de 2000, qui soulignent que l'Union ne reconnaîtra aucun changement inconstitutionnel de Gouvernement;
6. **LANCE UN APPEL** aux parties pour qu'elles continuent de coopérer avec le médiateur, le Général Abubakar, soutenu par le Groupe des facilitateurs représentant la communauté internationale, y compris l'Union africaine, dans les négociations qui viennent de reprendre afin de permettre une conclusion rapide d'un accord de paix global;
7. **EXHORTE** les Etats membres de l'Union africaine et l'ensemble de la communauté internationale à fournir l'aide humanitaire urgente requise par les populations affectées, et demande aux parties belligérantes de s'abstenir de toute attaque contre les personnels et les secours des organisations humanitaires;
8. **INVITE** la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par la CEDEAO en vue du déploiement d'une force d'interposition et d'une force internationale de stabilisation pour superviser le cessez-le-feu et contribuer à la restauration de la paix et de la sécurité au Libéria.

**DECISION SUR LA CONFERENCE
INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS
Doc. EX/CL/43 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **REITERE** l'appui de l'UA au projet de Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie, et le développement dans la région des Grands Lacs. La tenue de cette Conférence permettra de s'attaquer de manière globale et concertée à l'instabilité récurrente et aux autres problèmes connexes que connaît la région ;
2. **SE FELICITE** du fait que les pays de la région ont accueilli favorablement et à l'unanimité le projet de Conférence internationale, et ont fait leur la recommandation selon laquelle le processus préparatoire peut d'ores et déjà démarrer ; et **SE FELICITE** de la tenue de la première réunion des coordonnateurs nationaux de la Conférence internationale, les 23 et 24 juin 2003 à Nairobi (Kenya) ;
3. **SOULIGNE** l'importance que revêt l'appropriation de la Conférence par les pays de la région, et ce sur la base des décisions, déclarations et autres documents pertinents adoptés par l'OUA/UA sur la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, la prévention et la gestion des conflits, ainsi que sur le développement et l'intégration économiques ;
4. **SOULIGNE** l'importance de la Déclaration solennelle sur la Conférence, sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adoptée par le Sommet de Lomé en juillet 2000, et sa pertinence pour la Conférence envisagée sur les Grands Lacs ;
5. **SE REJOUIT** de l'appui politique et diplomatique des pays voisins de la région des Grands Lacs, ainsi que d'autres pays, au processus préparatoire et à la tenue de la Conférence ;
6. **ENCOURAGE** le Président de la Commission de l'Union africaine à poursuivre ses efforts conjointement avec les Nations unies et les Etats de la région et à prendre toutes les dispositions requises pour appuyer le processus préparatoire et contribuer au succès de la Conférence ;
7. **SE FELICITE** du partenariat actif et de la coopération fructueuse entre l'ONU et l'UA, notamment à travers le Bureau du représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la région des Grands Lacs et l'envoyé spécial du Président de la Commission de l'UA, dans toutes les initiatives relatives à la préparation de la Conférence internationale ;
8. **LANCE un appel pressant** à la communauté internationale et plus particulièrement aux partenaires bilatéraux et multilatéraux au développement pour qu'ils apportent leur soutien et leur concours politique, diplomatique, technique et financier à la préparation, à la tenue et au suivi de la Conférence internationale, afin d'en assurer le succès.

**DÉCISION SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS,
DES RAPATRIÉS ET DES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE
Doc. EX/CL/44 (III)**

Le Conseil :

1. **EXPRIME SA GRAVE PREOCCUPATION** face à l'ampleur et à la récurrence du phénomène des réfugiés en Afrique ; et **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène ;
2. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux pays d'asile pour leur généreuse hospitalité et lance un appel à la communauté internationale en vue du partage du fardeau à travers une assistance accrue et soutenue aux populations et aux Etats concernés ;
3. **SE FELICITE** des efforts louables déployés par certains pays d'accueil et d'origine, en collaboration avec le HCR, en vue d'assurer la protection juridique affective des réfugiés et de promouvoir le rapatriement volontaire des réfugiés dans la sécurité et la dignité ;
4. **SE REJOUIT** à cet effet, de l'amorce des opérations de rapatriement dans certains pays d'origine où les conditions propices ont été créées, et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'une assistance substantielle soit accordée aux pays et aux agences humanitaires concernés, en vue d'une réinsertion socio-économique des rapatriés dans les meilleures conditions possible ;
5. **SE FELICITE EGALEMENT** des initiatives prises par certains pays d'accueil en vue de l'intégration des réfugiés, dans le cadre d'une politique visant à faire du réfugié un acteur essentiel du développement socio-économique ; et **INVITE** à cet effet les Etats membres à inclure autant que faire se peut, dans leurs plans de développement nationaux et régionaux, les problèmes spécifiques des réfugiés ;
6. **SE FELICITE** de l'excellente coopération qui existe entre l'Union africaine et le HCR et singulièrement des efforts déployés en vue de la mise en œuvre des actions prioritaires du Plan d'Application Global (Comprehensive Implementation Plan), ainsi que l'Agenda pour la protection internationale des réfugiés ;
7. **CONDAMNE** les graves exactions commises à l'endroit des populations civiles, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, et **ENGAGE** les parties en conflit à appliquer scrupuleusement le Droit International Humanitaire ;
8. **INVITE** la communauté internationale à accorder à la question des personnes déplacées en Afrique une attention à la mesure de la précarité de leur existence et **EXHORTE** les gouvernements concernés à œuvrer en partenariat avec les représentants de la communauté internationale, en vue d'une réponse appropriée à ce problème ;
9. **NOTE AVEC GRATITUDE** les efforts déployés par la Commission de l'Union africaine sur les réfugiés pour tenter de trouver des solutions durables à la question des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et appelle à une plus grande mobilisation des ressources additionnelles pour mieux répondre au besoin des réfugiés et des personnes déplacées ;

- 10. SE FELICITE** des visites effectuées sur le terrain et souligne la nécessité de visiter, dans la mesure des moyens disponibles, tous les pays concernés, et de leur apporter une assistance significative, à la mesure des problèmes que posent les réfugiés sur leurs territoires ;
- 11. EXPRIME SA PREOCCUPATION** face à la crise financière que traverse le HCR, laquelle a conduit à la réduction des activités de cette agence en Afrique notamment ; et LANCE UN APPEL aux bailleurs de fonds traditionnels du HCR pour qu'ils continuent de lui apporter un financement conséquent, lui permettant de mener à bien ses différents programmes en Afrique ;
- 12. DEMANDE** à la Commission de continuer à suivre la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique et D'ŒUVRER, en étroite collaboration avec les Nations unies, singulièrement le HCR, ainsi qu'avec les organismes humanitaires concernés, à la mise en œuvre de solutions durables, conformément aux instruments juridiques pertinents.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIÈRE
CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE DE L'UNION AFRICAINE
SUR LES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE
Doc. EX/CL/46 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **APPROUVE** la Déclaration de Kigali adoptée par les ministres le 8 mai 2003, qui contribuera davantage à la promotion et à la protection des droits de l'homme en Afrique;
3. **DEMANDE** aux Etats membres et à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Kigali et de la Déclaration et du Plan d'action de Grand Baie (Maurice);
4. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** au Gouvernement et au peuple du Rwanda pour avoir abrité la première Conférence ministérielle sur les droits de l'homme à Kigali;
5. **EXPRIME SA SATISFACTION** à tous les partenaires, y compris les agences des Nations unies, le PNUD, l'OHCDH, le HCR, le CICR, l'UNICEF et l'UNESCO, aux autres organisations internationale, aux organisations de la Société civile et aux ONG pour leur soutien à la Commission et leur contribution au succès de la Conférence ministérielle et les **EXHORTE EGALEMENT** à soutenir la mise en œuvre des déclarations de Grand Baie et de Kigali sur les droits de l'homme.

DÉCISION SUR LE RAPPORT SUR LES DÉVELOPPEMENTS AU MOYEN-ORIENT ET EN PALESTINE Doc. EX/CL/47 (III)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **RAPPELLE** toutes les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement et le Conseil des ministres sur la question palestinienne et la situation au Moyen-Orient, qui soulignent que la question palestinienne est au cœur du conflit au Moyen-Orient et qu'une paix globale, juste et durable ne pourra être instaurée à moins qu'Israël ne se retire pas totalement de tous les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem-Est, les hauteurs du Golan syrien et les terres de Shabbaa au Liban et que les Palestiniens n'exerceront pas leurs droits nationaux inaliénables, conformément aux résolutions des Nations unies en particulier les résolutions 242, 252, 338, 465, 478, 1397, 1402 et 1403 du Conseil de sécurité des Nations unies et les résolutions 181 de 1947 et 194 de 1948 de l'Assemblée générale et sur la base du principe de la terre contre la paix;
3. **EXPRIME** sa solidarité totale et son soutien indéfectible au peuple palestinien dans sa juste et légitime lutte sous la direction de l'OLP son seul représentant légitime pour exercer ses droits inaliénables, y compris son droit au retour, à l'auto-détermination et à la création d'un état indépendant sur son sol national;
4. **SOULIGNE** que le principal obstacle à la réalisation des droits nationaux du peuple palestinien et d'un règlement pacifique est l'implantation des colonies de peuplement pratiquée dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est depuis 1967 par le biais de confiscations des terres, de constructions de colonies de peuplement et de transfert des nationaux israéliens dans les territoires occupés, **SOULIGNE EGALEMENT** que cette politique de colonisation des terres avec toutes les mesures qui l'accompagnent doit être immédiatement stoppée et inversée;
5. **MET L'ACCENT** sur les obligations juridiques des Etats parties à la 4^{ème} Convention de Genève ainsi qu'au Protocole additionnel numéro 1, d'assurer le respect des deux instruments dans toutes les situations ; **SOULIGNE** la nécessité de l'application effective des deux instruments dans les territoires palestiniens occupés y compris Jérusalem-Est. A cet égard, le Conseil **LANCE UN APPEL** pour l'adoption de mesures concrètes contre les produits originaires des colonies du peuplement israéliennes illégalement implantées en violation des résolutions sus-mentionnées, et l'adoption d'autres aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application de ces mesures ; **AFFIRME** l'importance des recours judiciaires afin d'empêcher toute impunité pour les crimes de guerre commis par la puissance occupante dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. A cet égard, le Conseil **NOTE** le rôle de la Cour pénale et internationale;
- *6. **REITERE SON ATTACHEMENT** à la réalisation d'un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien; **REAFFIRME SON SOUTIEN** aux droits du peuple palestinien à l'indépendance nationale et à l'exercice de la souveraineté dans son état, la Palestine, avec Jérusalem comme capitale; **SE FELICITE** à cet égard de la vision appuyée par la Communauté internationale de deux états, la Palestine et Israël, vivant côte à côte dans des frontières sûres et reconnues et **EXHORTE** les deux parties à mettre en œuvre la « FEUILLE DE ROUTE » au Moyen-Orient sans délais et sans modification;

* Réserve de la Libye sur « la Feuille de Route »

7. **SOULIGNE** la nécessité de promouvoir une solution appuyée par la communauté internationale et **EXPRIME** sa détermination à oeuvrer dans ce sens. **EXPRIME PAR AILLEURS** son soutien à la présence internationale nécessaire dans les territoires palestiniens occupés pour protéger les populations civiles palestiniennes et aider les parties à appliquer les accords conclu ; **MET L'ACCENT** sur le rôle exceptionnel du conseil de sécurité des Nations unies dans ce domaine et **EXHORTE** le Conseil à assumer ses responsabilités en ce qui concerne la question palestinienne et la situation au Moyen-Orient ; **REITERE** que les représentants d'Israël doivent se conformer au droit international au cours des travaux de l'Assemblée générale et des Conférences internationales et **DEMANDE** que tout soit mis en œuvre pour empêcher que les pouvoirs d'Israël soient étendus aux territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem Est.
8. **DEPLORE** l'absence du Président Yasser Arafat en raison des restrictions qui lui sont imposées par Israël, la Puissance d'occupation. A cet égard, **CONDAMNE** les politiques et mesures israéliennes et **EXPRIME** sa solidarité au Président Arafat en tant que dirigeant et symbole de la lutte du peuple palestinien.
9. **REAFFIRME EN OUTRE** sa décision de créer un Comité de 10 membres, conformément à la décision AHG/Dec.182 (XXXVIII) adoptée en juillet 2002, à Durban, (Afrique du Sud) par la 38^{ème} session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement ;
10. **REAFFIRME SA DETERMINATION** à assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente décision et d'en faire rapport aux prochaines Conférences de l'Union africaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1ERE SESSION ORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES DE L'UNION AFRICAINE – Doc. EX/CL/48 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans le rapport de la Première session ordinaire de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'Union africaine, tenue à Grand Baie (Maurice), du 10 au 15 avril 2003;
3. **DEMANDE** aux Membres du Bureau et à la Commission de l'Union africaine, de suivre de près la mise en œuvre et les recommandations des sessions de la Commission du Travail et des Affaires sociales ;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'Union africaine de veiller à ce que le principe du Tripartisme soit pris en compte dans le règlement intérieur du Comité technique spécialisé chargé du Travail, de l'Emploi et des Affaires sociales et de maintenir la réunion annuelle sur le Travail et les Affaires sociales lorsque les organes compétents de l'Union africaine auront été créés et consolidés;
5. **SE FELICITE** de la décision prise d'élaborer un Cadre stratégique social pour l'Afrique et de la mise en place d'un Comité tripartite chargé de rédiger les Termes de référence et de superviser le travail des Consultants qui seraient chargés d'élaborer ce Cadre et **LANCE UN APPEL** au BIT et aux autres partenaires sociaux pour qu'ils contribuent à l'élaboration du Cadre stratégique ;
6. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils fassent montre de volonté politique et d'engagement en faveur des enfants, en ratifiant la Charte africaine des droits et du bien être de l'Enfant et en mettant en œuvre les objectifs contenus dans la Position africaine commune;
7. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de ne pas se limiter uniquement au suivi, mais de contrôler également l'exécution des décisions portant sur les questions fondamentales relatives aux enfants, aux jeunes et autres groupes vulnérables;
8. **DECIDE** qu'à l'avenir le rapport du Comité africain des experts des droits et du bien-être de l'enfant soit soumis au Conseil exécutif pour examen et **LANCE UN APPEL** aux organes de décision pour qu'ils dotent le Comité d'un Secrétariat et de ressources adéquates afin de lui permettre d'exécuter efficacement son mandat ;
9. **LANCE UN APPEL** aux organes délibérants de l'Union africaine pour qu'ils dotent le Comité africain sur les droits et le bien être de l'enfant, d'un Secrétariat et des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter efficacement son mandat;
10. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** l'élaboration d'un Plan d'action sur la famille en Afrique qui représentera la contribution de l'Afrique au dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (AIF);
11. **RECONNAIT** que la nouvelle vision de l'emploi en Afrique est déterminante pour le Programme de création d'emplois en Afrique et **DEMANDE à la Commission de l'Union africaine** d'apporter le soutien politique nécessaire à la vision de l'emploi en Afrique **et au BIT** de fournir des ressources accrues à partir de son budget ordinaire afin d'aider à faire face au défi que représente l'emploi en Afrique;

- 12. DEMANDE** aux Etats membres d'aider les organismes spécialisés de l'Union africaine, tels que l'Institut africain de réadaptation (IAR), le Mouvement panafricain de la jeunesse (MPJ), le Conseil supérieur des sports en Afrique (CSSA) et le Centre de formation et de recherche appliquée en matière de développement social (CAFRADES), notamment en devenant membres pour ceux qui ne le sont pas encore et en payant leurs contributions ;
- 13. DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de participer activement aux jeux panafricains qui doivent se dérouler à Abuja (Nigeria), en octobre 2003.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 1^{ERE} SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS DE LA
SANTÉ DE L'UNION AFRICAINE – Doc. EX/CL/49 (III)**

Le Conseil exécutif:

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au gouvernement de la Grande Jamahiriya arabe libyenne socialiste et populaire pour avoir accepté d'abriter la Conférence qui s'est tenue du 26 au 30 avril 2003 ;
4. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Siège de l'OMS, aux bureaux régionaux pour l'Afrique et l'Europe de l'Est, l'UNICEF, l'ONUSIDA, l'UNECA, le FNUAP, le CIRC, l'OMI, le GFATM, le Rotary international et à d'autres partenaires pour l'appui technique et financier fourni en vue de la préparation et de la tenue de la 1^{ère} Conférence des ministres africains de la santé de l'Union ;
5. **RECONNAIT** que les maladies contagieuses et celles liées à l'alimentation ont freiné le développement économique et social de l'Afrique au fil des ans ;
6. **REAFFIRME** les engagements précédents visant à promouvoir la santé et à combattre les maladies en Afrique ; y compris la décision CM/Dec. 673 (LXXVI) de Durban sur le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé en Afrique : Défis et opportunités d'action proclamant l'année 2004 Année du développement des Ressources humaines en Afrique ;
7. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, conformément à la Déclaration 2000 et 2001 d'Abuja d'allouer des fonds pour une mise en œuvre effective des recommandations de la Conférence ministérielle de l'Union africaine et d'apporter leur appui à la mise en œuvre d'initiatives de santé et des partenariats appropriés tels que le NEPAD, le GFATM, Faire reculer le paludisme, le Partenariat international contre le SIDA en Afrique (IPAA), éradiquer la tuberculose, Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation (GAVI), éradiquer la polio en Afrique ;
8. **DEMANDE** à toutes les communautés économiques régionales (CER) de créer des centres de santé et des affaires sociales en vue de coordonner les programmes de santé et des affaires sociales et les activités entre les Etats membres en collaboration avec l'Union africaine et les organisations appropriées des Nations unies et autres organisations internationales et de présenter à cet égard, au Conseil exécutif, un rapport d'activités biennal ;
9. **DEMANDE** à l'OMS, à l'UNICEF, à l'ONUSIDA, à l'UNECA, au FNUAP, au CIRC, à l'OMI, au GFTAM et à d'autres organes des Nations unies ainsi qu'aux organisations inter-gouvernementales et non-gouvernementales de continuer à soutenir les activités du secteur de la santé en Afrique ;
10. **CHARGE** le Président de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec le bureau de la Conférence ministérielle, de coordonner, suivre et superviser la mise en œuvre des recommandations, y compris la convocation d'une réunion en 2003/2004 du Forum africain d'élaboration et d'harmonisation des droits de l'homme pour les personnes vivant avec le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies infectieuses y relatives ;
11. **CHARGE EGALEMENT** le Président de la Commission de l'Union africaine d'organiser des réunions de la Conférence des ministres africains de la santé une fois tous les deux ans avec effet rétroactif dès le mois d'avril 2003, et de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés à cet égard.

**DECISION SUR L'EXAMEN DU PROJET REVISE DE LA CONVENTION
AFRICAIN (CONVENTION D'ALGER) RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA
NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES - Doc. EX/CL/50 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **REND HOMMAGE** à la Commission intérimaire de l'Union africaine, au Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE) et à l'Union internationale pour la conservation de la nature et des Ressources naturelles (UICN) pour leurs efforts en vue d'adapter la Convention africaine (Convention d'Alger) de 1968 sur la conservation de la nature et des Ressources naturelles, au niveau et aux normes de l'environnement international moderne et aux instruments relatifs aux ressources naturelles ;
2. **REND EGALEMENT HOMMAGE** aux gouvernements d'Algérie, du Burkina Faso, du Cameroun et du Nigeria, parties à la Convention de 1968, pour leur initiative qui a conduit à la révision de la Convention ;
3. **ADOpte** la Convention africaine (Convention d'Alger) révisée sur la conservation de la Nature et des ressources naturelles ;
4. **PRIE** la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement d'adopter la Convention révisée ;
5. **EXHORTE** tous les Etats membres à signer et à ratifier ladite Convention aussi rapidement que possible dès son adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement afin de la mettre en œuvre dans les meilleurs délais ;
6. **PRIE** le Président de la Commission de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les Etats membres signent et ratifient la Convention révisée.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS
DU COMMERCE – Doc. EX/CL/53 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. FELICITE** Maurice et tous les Etats membres pour le succès de la Première session du Sous-Comité sur le Commerce, du Comité technique spécialisé chargé des questions commerciales, des questions douanières et d'immigration ;
- 3. APPROUVE** les Décisions des Ministres du Commerce de l'Union africaine contenues dans le Rapport, AU/TD/MIN/Rpt (I) ;
- 4. DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre toutes les dispositions nécessaires en concertation avec les CER et les institutions appropriées pour appliquer les dites décisions et d'en faire périodiquement rapport au Conseil exécutif ;
- 5. EXPRIME SA GRATITUDE** à tous les partenaires de développement, en particulier le PNUD, l'UE, l'ACBS et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (ASDI-Suède) ainsi que la CEA et les **EXHORTE** à poursuivre leur soutien technique et financier à la Commission dans la mise en œuvre des décisions des Ministres du Commerce de l'Union africaine.

DECISION SUR LA COOPERATION AFRO-ARABE
Doc. EX/CL/54 (III)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **Sur la relance de la Coopération afro-arabe :**
 - a) **REAFFIRME** son attachement à la relance et au renforcement de la Coopération afro-arabe ;
 - b) **FELICITE** la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes pour les importantes initiatives qu'ils ont prises pour assurer la relance de la Coopération afro-arabe et le succès de la Première réunion d'experts indépendants consacrée à la relance de la Coopération afro-arabe tenue au Caire en Egypte, du 22 au 24 janvier 2003 ;
 - c) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de convoquer, dans les meilleurs délais, la Deuxième Conférence des experts indépendants afin qu'une décision soit prise à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif;
 - d) **INVITE** les experts indépendants à soumettre des recommandations concrètes et pratiques pour la redynamisation de la coopération ;
 - e) **DEMANDE** aux deux organisations de soumettre les conclusions des deux réunions d'experts pour approbation et suivi par la 13^{ème} session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe.
3. **Sur l'Institut culturel afro-arabe**
 - a) **REITERE** sa gratitude au Gouvernement de la République du Mali qui a bien voulu abriter l'Institut ;
 - b) **SE FELICITE** que le Tchad, le Kenya, le Malawi, le Sénégal et la Tunisie siègent au Comité exécutif de l'Institut ;
 - c) **INVITE** le Gouvernement du Burkina Faso et de la République du Zimbabwe à communiquer sans tarder les noms de leurs représentants au Conseil scientifique de l'Institut ;
 - d) **RECOMMANDE** la convocation, dans les meilleurs délais, d'une réunion du Conseil scientifique de l'Institut ;
 - e) **INVITE** l'Institut à initier la mise en œuvre des programmes agréés qui vont dans le sens du renforcement des liens entre les peuples et les gouvernements des pays africains et arabes ;
 - f) **EXHORTE** tous les pays ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales à fournir à l'Institut l'assistance financière et technique lui permettant de mettre en œuvre ses programmes avec efficacité.
4. **Sur la Sixième Foire commerciale afro-arabe**
 - a) **RECONNAIT** le rôle que jouera la Foire dans la promotion de l'investissement et du commerce entre l'Afrique et le monde arabe ;

- b) **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République Unie de Tanzanie pour avoir accepté d'abriter la foire du 4 au 15 décembre 2003 ;
- c) **EXPRIME** sa satisfaction quant au niveau de préparation de la foire et **FELICITE** le Comité d'organisation pour ses efforts ;
- d) **EXHORTE** tous les Etats africains et arabes, le secteur privé, les communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement, le secrétariat du NEPAD et les autres organisations régionales et internationales à participer activement à la Foire.

5. Sur le Forum afro-arabe pour la promotion des investissements dans le secteur agricole

- a) **FELICITE** la Commission de l'Union africaine et le secrétariat général de la Ligue des Etats arabes d'avoir pris en temps opportun, l'importante initiative d'organiser deux (2) forums sur la promotion des investissements dans le secteur agricole, secteur qui est l'épine dorsale de l'économie africaine ;
- b) **EXPRIME SA GRATITUDE** au Gouvernement de la République du Cameroun d'avoir accepté d'abriter le premier forum et **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à organiser cette réunion dans les meilleurs délais.
- c) **INVITE** la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC) et toutes les parties concernées à apporter leur pleine coopération et leur appui en vue d'assurer le succès du Forum ;
- d) **LANCE UN APPEL** à tous les Etats de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de la Communauté économique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC), au secteur privé et aux autres groupements en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale pour qu'ils participent activement à la première phase du Forum destiné à l'Afrique de l'Ouest et à l'Afrique Centrale ;
- e) **ENCOURAGE** tous les groupements régionaux concernés, les secteurs professionnel et privé d'Afrique et du monde arabe à participer au Forum ;
- f) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine, en coopération avec le Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, de commencer sans tarder la préparation de la deuxième phase du Forum destinée à l'Afrique Australe et à l'Afrique de l'Est.

6. Sur la Treizième Session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe

- a) **SE FELICITE** des efforts déployés par les Etats membres de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe, en vue de promouvoir la coopération afro-arabe ;
- b) **EXPRIME SA PREOCCUPATION** quant au retard intervenu dans la convocation de la Treizième session de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe ;

- c) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes de convoquer, le plus tôt possible, ladite session;
- d) **DEMANDE** à la Commission permanente de la Coopération afro-arabe de prendre les mesures nécessaires en vue de la mise en œuvre des recommandations des réunions d'Experts indépendants, africains et arabes sur la re-dynamisation de la Coopération afro-arabe;
- e) **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat général de la Ligue des Etats arabes, de mettre en œuvre les décisions de la Commission permanente de la Coopération afro-arabe.

**DECISION SUR LE FONDS SPECIAL D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA
SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE
Doc. EX/CL/63 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. SE FELICITE** de l'aide fournie par le Fonds aux Etats membres touchés par la sécheresse et la famine ;
- 3. EXPRIME SA GRATITUDE** à la Banque africaine de développement pour le soutien qu'elle accorde au Fonds ;
- 4. EXPRIME SA PREOCCUPATION** en ce qui concerne l'aggravation de la sécheresse et de la famine en Afrique, qui risque d'augmenter davantage si des mesures d'allègement ne sont pas prises à temps ;
- 5. EXPRIME EN OUTRE** sa préoccupation quant à la détérioration de la situation financière du Fonds ;
- 6. LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres, aux organisations humanitaires, régionales et internationales et agences donatrices afin qu'elles apportent une aide financière au Fonds.

**DECISION SUR LE RAPPORT SUR LA
PRE-SELECTION DES CANDIDATS AU POSTE DE
COMMISSAIRE DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/56 (II)**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. ADOPTE** les recommandations qui y sont contenues.

**DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Doc. EX/CL/57 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. RECOMMANDE** la nomination des personnes suivantes qu'il a élues, à la Conférence de l'Union, en qualité de membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
 - i. Melle SANJI MONAGENG (Botswana)
 - ii. M. MOHAMED ABDELLAHI OULD BABANA (Mauritanie)
 - iii. M. Bahame Tom Mukiriya NYANDUGA (Tanzanie)

**DECISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'ELECTION
DES MEMBRES DU COMITE AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT
Doc. EX/CL/58 (III)**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. RECOMMANDE** les personnes suivantes qu'il a élues à la Conférence de l'Union pour nomination en qualité de membres du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant.
 - i) Prof PETER ONYEKWERE EBIGBO (Nigeria)
 - ii) Dr. ASSEFA BEQUELE (Ethiopie)
 - iii) M. JEAN BAPTISTE ZOUNGRANA (Burkina Faso)
 - iv) Mme NAKPA POLO (Togo)

**DECISION RELATIVE A LA COUR AFRICAINE
DE JUSTICE Doc. EX/CL/59 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président intérimaire sur la Conférence ministérielle sur le projet de Protocole relatif à la Cour africaine de justice ;
2. **DECIDE** que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples soit maintenue en tant qu'institution distincte et séparée de la Cour de justice de l'Union africaine et que, partant, les articles 56 (2) et (3) et toutes les notes de bas de page du projet de Protocole soient supprimés du Projet de Protocole ;
3. **APPROUVE** le projet de Protocole relatif à la Cour africaine de Justice tel qu'amendé et le **RECOMMANDE** à la Conférence pour adoption.

**DECISION SUR L'INTEGRATION DU NEPAD DANS LES STRUCTURES
ET LES PROCESSUS DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX/CL/60 (III)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du Rapport du Président intérimaire et de l'étude effectuée par les consultants sur l'intégration du NEPAD dans les structures et les processus de l'Union africaine ;
2. **SOULIGNE QUE** la dynamique et l'impact créés par le NEPAD devraient être maintenus et renforcés ;
3. **REAFFIRME QUE** le NEPAD étant un programme de l'Union africaine, l'intégration de son Secrétariat au sein de la Commission de l'Union africaine devrait être progressive et devrait commencer après le Sommet de Maputo sur une période de trois (3) ans, ou jusqu'à ce que les structures de l'Union africaine deviennent opérationnelles, lequel échoit en premier ;
4. **DEMANDE** au Président de la Commission de créer une unité de coordination dotée de 5 personnes au maximum pour faciliter les aspects fonctionnels et pragmatiques du processus d'intégration et de faire des propositions au COREP concernant les grades des fonctionnaires en tenant compte des recommandations déjà faites par le COREP sur la structure ;
5. **DEMANDE** au Président de la Commission de tout mettre en œuvre pour assurer la coordination et la coopération entre l'unité à créer et le Secrétariat du NEPAD à Pretoria ;
6. **DEMANDE QUE** toutes les autres questions évoquées dans l'étude sur l'intégration du NEPAD dans les structures et processus de l'Union africaine et qui ne sont pas directement liées aux structures de l'Union africaine soient laissées au Comité de mise en œuvre des chefs d'Etat et de gouvernement du NEPAD (CMCEG) qui a commandé l'étude ;
7. **PRIE** les représentants régionaux du Comité directeur du NEPAD et du CMCEG d'informer régulièrement l'ensemble des Etats membres de leurs régions respectives des développements au sein du NEPAD.

DECISION SUR LA SECURITE MARITIME EN AFRIQUE
Doc. EX/CL/61 (III) Add.1

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** de la note soumise par la République du Ghana ;
2. **RECONNAIT** que la sûreté et la sécurité des activités maritimes en général et du transport maritime en particulier, sont essentielles pour le développement harmonieux et régulier des économies maritimes des Etats africains ;
3. **SOULIGNE** l'importance du commerce maritime pour les économies des pays africains ;
4. **EXHORTE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à toutes les Conventions internationales sur la question et en particulier la sécurité de la Navigation internationale et des Infrastructures portuaires et la Convention sur la sauvegarde de la vie humaine en Mer ;
5. **DEMANDE** à la Commission de réviser la Charte Maritime africaine et la Législation maritime type afin de les adapter aux réalités ;
6. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'étudier la question de la conteneurisation et la possibilité de créer un Centre de conteneurs en Afrique ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser une Conférence des Ministres chargés du Transport maritime précédé d'une réunion préparatoire des Experts afin d'examiner et d'adopter les documents révisés ;
8. **INVITE ENFIN** le Président de la Commission à soumettre un rapport à la 5^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LE SOMMET MONDIAL SUR LA SOCIETE
DE L'INFORMATION (SMSI)- Doc. EX/CL/61 (III) Add.3**

Le Conseil :

1. **RAPPELLE** la Décision CM/Dec. 675 adoptée à la 76^{ème} session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Durban du 28 juin au 06 juillet 2002 ;
2. **RAPPELLE AUSSI** que l'idée de l'organisation du Sommet mondial sur la Société de l'information est avant tout une initiative africaine, en ce sens qu'elle a été lancée par la Tunisie, avec le soutien des autres pays africains à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications tenue à Minneapolis, aux Etats-Unis, en 1998, et que l'Afrique est à l'origine de l'adoption de la Résolution N°73 qui a donné corps à l'idée de l'organisation de ce Sommet ;
3. **RAPPELLE EGALEMENT** les résolutions suivantes adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies dans le cadre du Sommet mondial sur la Société de l'information :
 - 55/2 relative à la Déclaration du millénaire, notamment les objectifs pour le développement ;
 - 56/183 qui a entériné la proposition de l'Union internationale des télécommunications d'organiser le Sommet en deux phases, respectivement à Genève en 2003 et à Tunis en 2005, et en a confié la préparation à un comité intergouvernemental à composition non limitée ;
 - 57/238 qui a appelé la communauté internationale à contribuer activement au processus préparatoire du Sommet et au financement du Fond d'affectation spéciale que l'Union internationale des télécommunications a établi à cet effet ;
 - 57/295 relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement, adoptée suite à la réunion spéciale de l'Assemblée générale les 17 et 18 juin 2002, et qui appelle à doter les systèmes des Nations unies d'une stratégie globale en matière de technologies de l'information et de la communication.
4. **PREND ACTE** des recommandations et propositions issues de la Conférence régionale africaine préparatoire du Sommet, tenue à Bamako du 28 au 30 mai 2002 ;
5. **REAFFIRME** la grande importance accordée à l'unicité du Sommet et de son processus préparatoire, impliquant la nécessité d'une vision globale et intégrée des deux phases du Sommet et d'une articulation alliant complémentarité, interactivité et synergie et ce, en vue de conférer au processus du Sommet la visibilité politique nécessaire et toutes les conditions de réussite ;
6. **LANCE UN APPEL PRESSANT** à toute la communauté internationale, et en particulier aux pays africains pour :
 - Contribuer activement au processus du Sommet en vue de dégager un entendement commun sur la société de l'information et un projet au service d'un développement juste, intégral et durable ;

- Favoriser l'établissement d'un véritable partenariat entre tous les acteurs concernés et le large accès aux technologies de l'information et de la communication dans la perspective de réduire le fossé numérique entre les pays et de consacrer les principes de solidarité et de partage du savoir ;
- Transformer la fracture numérique en perspective numérique permettant de réduire la fracture sociale à l'intérieur et entre les Etats et d'intégrer les technologies de l'information et de la communication comme vecteur stratégique de développement économique, social et culturel ;
- Promouvoir la diversité culturelle et linguistique par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

7. INVITE les Etats membres à :

- Renforcer les efforts de concertation et de coordination pour prendre part d'une manière effective et visible à l'élaboration des orientations et des résultats du Sommet ;
- Assurer la participation des chefs d'Etat et de gouvernement au Sommet, dans ses deux phases, afin de traduire l'intérêt particulier accordé par les pays africains aux enjeux et perspectives de la Société de l'information ;
- Œuvrer à l'adoption d'une déclaration de principes et d'un Plan d'action à la réunion de Genève prévue du 10 au 12 décembre 2003 ;
- Œuvrer à faire couronner la deuxième phase, qui aura lieu à Tunis du 16 au 18 novembre 2005, d'une Charte et d'un Agenda consacrant la solidarité numérique au niveau mondial et des plans d'action régionaux.

8. DEMANDE à la Commission de l'Union africaine de participer activement au processus préparatoire et aux Sommets de 2003 et de 2005, de renforcer sa visibilité la Commission plus visible dans le processus et d'en faire rapport aux prochaines sessions du Conseil exécutif ;

9. DEMANDE EN OUTRE au Président de la Commission de soumettre au Conseil, lors de sa prochaine réunion, un rapport sur la mise en œuvre de la présente Décision.

DECISION SUR LES SPORTS ET LES JEUNES EN AFRIQUE
Doc. EX/61 (III) Add.4

Le Conseil exécutif :

1. **RECONNAIT** le rôle des sports dans la vie culturelle, sociale et politique des Etats membres et dans la réalisation d'une plus grande unité et solidarité en Afrique ;
2. **PREND NOTE** du rôle du Mouvement olympique, qui est de bâtir un monde meilleur et plus pacifique par l'éducation des jeunes à travers le monde grâce au sport pratiqué sans discrimination et dans un esprit d'entente mutuelle, d'amitié, de solidarité et de fair-play ;
3. **SE FELICITE** des efforts déployés par les Etats membres pour promouvoir l'éducation physique et les sports en finançant diverses compétitions auxquelles participent les jeunes sur le continent ;
4. **EXPRIME SA PREOCCUPATION** devant les nombreuses lacunes de l'Afrique dans la plupart des disciplines sportives, y compris les problèmes liés à l'intolérance, au racisme, à la violence et à l'abus des drogues, dont les conséquences doivent être jugulées immédiatement en prenant des mesures concrètes ;
5. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer davantage les relations harmonieuses existant entre les différents acteurs impliqués dans le développement des sports aux niveaux national, continental et international ;
6. **SOULIGNE EGALMENT** la nécessité d'adopter une politique commune visant à mettre le sport et l'éducation physique au service du développement des pays membres et de leurs peuples ;
7. **INVITE** les ministres des Etats membres chargés des sports à créer un Comité consultatif qui devra concentrer ses efforts sur l'éducation physique et le sport, en vue de mobiliser le mouvement sportif pour l'amener à coopérer à la campagne d'éradication du VIH/SIDA et de l'abus des drogues, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la pauvreté ;
8. **INVITE EGALEMENT** la Commission à soumettre la présente décision à l'attention des autorités concernées des Etats membres et à faire rapport sur sa mise en œuvre à la prochaine session.

**DECISION SUR LE RAPPORT MONDIAL
SUR LA VIOLENCE ET LA SANTE**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport de la 1^{ère} Session ordinaire de la Conférence des ministres africains de la Santé de l'UA et du Rapport mondial sur la violence et la santé ;
2. **APPROUVE** dans leur totalité, les neuf recommandations sur la prévention de la violence formulées dans le rapport mondial sur la violence et la santé (2002) tel que contenu dans le Doc. CAMH/7 (I) ;
3. **EXHORTE** tous les Etats à accorder la priorité au développement, à la mise en œuvre des plans d'action multi-sectoriels pour la prévention de la violence et à la mise en place de systèmes améliorés de collecte de données sur la violence ;
4. **EXHORTE EGALEMENT** l'ensemble des Etats membres à faciliter l'accès coordonné de toutes les victimes des conflits armés et de la violence interne, aux organisations humanitaires, sur la base du droit humanitaire international qui garantit le respect de la neutralité des missions médicales lors des conflits armés ;
5. **PRIE** les Etats membres de déclarer l'année 2005 (« **Année africaine pour la prévention de la violence** »), afin de développer et de coordonner les politiques et les activités de prévention ;
6. **PRIE** la Communauté internationale de collaborer avec les Etats membres pour la promotion, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'équité sociale, d'intensifier la collaboration et l'échange d'informations sur la prévention de la violence ; de promouvoir et de suivre de près l'adhésion aux traités internationaux, aux lois et autres mécanismes des droits de l'homme et de trouver des solutions pratiques et mondialement convenues au commerce international des armes et des stupéfiants ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine de:
 - a) Mobiliser le soutien aux actions nationales et internationales visant à prévenir la violence sous toutes ses formes et à fournir des soins médicaux et psychologiques améliorés ainsi que l'assistance nécessaire aux victimes de la violence sous toutes ses formes ;
 - b) Soumettre de faire régulièrement rapport au Conseil exécutif sur les progrès réalisés à cet égard.

**DECISION SUR L'ERADICATION
DE LA POLIO EN AFRIQUE**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. DECIDE DE :**
 - i. BRISER** les dernières chaînes de transmission de la polio en Afrique en s'assurant que la totalité des enfants sont vaccinés au cours des campagnes de vaccination contre la polio en 2003 si l'on veut réaliser la certification d'ici l'an 2005 ;
 - ii. REALISER et MAINTENIR** dans tous les pays africains une qualité de surveillance de la polio conforme aux normes de certification en vue de détecter et de contrôler rapidement les importations du virus de la polio ;
 - iii. AMELIORER** les services de vaccination de routine en vue d'une protection contre les éventuelles conséquences catastrophiques de l'importation de virus de la polio dans les zones exemptes de la polio ;
 - iv. INITIER** le processus de documentation nécessaire à une éventuelle reconnaissance des Etats africains comme étant exemptes de la polio ;
 - v. CONTINUER** à renforcer les ressources humaines, les infrastructures physiques et institutionnelles mises en place en vue de l'éradication de la polio et renforcer la lutte contre les autres maladies importantes en Afrique ;
 - vi. ALLOUER** les ressources locales nécessaires et **DEMANDER** l'aide de la Communauté internationale y compris celle de Rotary international en vue de s'assurer que tous les enfants africains sont définitivement protégés contre cette maladie invalidante ;
 - vii. MOBILISER** les ressources financières nécessaires pour 2003-2005 estimées à 267 millions \$EU ;
 - viii. ETUDIER** les progrès réalisés en vue de la certification d'une Afrique exempte de la polio à chaque session de la Conférence des Ministres de la Santé de l'Union africaine jusqu'à ce que cet objectif historique soit atteint ;
 - ix. DEMANDER** au Président de la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'OMS et l'UNICEF de soumettre chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans l'éradication de la polio en Afrique à la Conférence de l'Union africaine.

**DECISION SUR LE DIXIEME ANNIVERSAIRE DE L'ANNEE
INTERNATIONALE DE LA FAMILLE (AIF)**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** la décision prise par la Première session de la Commission du Travail et des Affaires sociales de l'UA concernant la préparation du Dixième Anniversaire de l'Année internationale de la Famille (AIF) devant se tenir en 2004 ;
2. **RAPPELLE PAR AILLEURS** la proclamation de l'année 1994 comme l'Année internationale de la Famille par les résolutions CM/Res. 1466 (LVIII) et LC/Res.201 (XVII) de l'ONU et de l'OUA adoptées respectivement par les 58^{ème} et 60^{ème} sessions du Conseil des ministres de l'OUA appuyant l'AIF et son suivi ;
3. **AFFIRME** que la famille est le noyau de la société et le mécanisme principal permettant de faire face à l'adversité sociale, économique et politique sur le continent ;
4. **RECONNAIT** le rôle central que la famille peut jouer en faveur du développement durable, de la cohésion sociale et de l'intégration ;
5. **RECONNAIT EGALEMENT** que, malgré les quelques succès réalisés grâce à la célébration de l'AIF, certaines questions clés des politiques familiales n'ont pas été résolues et que l'AIF n'a pas fait l'objet d'un suivi rigoureux ;
6. **REAFFIRME** l'engagement de l'Afrique à donner un nouvel élan au suivi de l'AIF et à promouvoir le rôle de la famille dans la recherche de solutions aux défis que la société doit relever dans les domaines socio-économique, culturel et politique ;
7. **APPUIE** les diverses Décisions de l'ONU relatives à la proclamation, la préparation et la célébration de l'Année internationale de la Famille, ainsi que les principes et objectifs qui sous-tendent la célébration du dixième anniversaire de l'AIF en 2004 ;
8. **EXHORTE** les Etats membres à mettre en place des mécanismes nationaux en vue de la préparation et de la célébration du Dixième Anniversaire de l'AIF et à formuler des politiques et programmes relatifs à la famille conformément aux objectifs de l'AIF ;
9. **DONNE MANDAT** à la Commission de l'UA, en concertation avec l'UNICEF, le FNUAP et les autres partenaires sociaux intéressés, afin qu'elle élabore un Plan d'action sur la Famille en Afrique qui constituera la contribution de l'Afrique au Dixième Anniversaire de l'AIF ;
10. **EXHORTE** le Président intérimaire de l'UA à soumettre les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action au cours des sessions subséquentes du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU DEMARRAGE
DES ACTIVITES DE LA DIRECTION FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT**

Le Conseil exécutif :

1. **RAPPELLE** que l'objectif général du programme de l'Union africaine relatif aux questions de genre est de promouvoir l'émancipation des femmes africaines et l'égalité entre les deux sexes afin que les femmes et les hommes puissent avoir un accès égal aux moyens nécessaires à leur participation égale et sans entraves au développement et aux autres processus d'élaboration et de définition de leurs conditions de vie et de travail ;
2. **SE FELICITE** de l'évolution positive récente au sein de la Commission de l'Union africaine en ce qui concerne l'intégration des questions du genre dans toutes les initiatives de mise en œuvre des décisions de Durban par le biais du groupe de travail sur les questions de genre ;
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine d'entamer le processus d'élaboration d'une politique et d'une déclaration de l'Union africaine concernant les questions de genre en vue de fournir un cadre pour le traitement des questions de genre au sein de l'Union africaine et d'orienter les activités de la Commission et des Etats membres dans ce domaine ;
4. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de l'Union africaine d'élaborer une stratégie efficace contenant des lignes directrices pour l'intégration des questions de genre dans les activités de la Commission, des Etats membres et des communautés économiques régionales (CER) ainsi que des indicateurs d'identification, de supervision et d'évaluation des progrès, en vue de faciliter la promotion des femmes en tant que partie intégrante de toutes les initiatives de développement social, politique, économique et culturel entreprises par l'Union africaine ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer un cadre de mise en œuvre et de coordination, y compris un système de gestion des questions de genre qui intègre les activités de genre au sein de la Commission ; des autres organes de l'Union africaine, des Etats membres, des CER et des autres partenaires ;
6. **SOULIGNE** la nécessité pour l'Union africaine de poursuivre le processus visant à rendre opérationnel le Comité des femmes africaines pour la paix et le développement, notamment par son intégration harmonieuse dans les nouvelles structures de l'Union et faire rapport à la 4^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR L'ELABORATION ET LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA DIVERSITE CULTURELLE ET D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE SUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE
CULTUREL IMMATERIEL**

Le Conseil exécutif :

1. **REAFFIRME** l'impérieuse nécessité de préserver et de promouvoir la diversité culturelle en tant qu'élément indissociable de la culture de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement ;
2. **SOUTIENT FERMEMENT** le processus engagé à l'UNESCO pour l'élaboration et la mise en place d'une Convention internationale sur la diversité culturelle d'ici 2005 ;
3. **APPUIE EGALEMENT**, comme l'ont préconisé les ministres de la Culture des ACP dans leur Déclaration de Dakar du 20 juin 2003, l'adoption par l'UNESCO d'une Convention internationale sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ;
4. **RECOMMANDE** que ces deux conventions reçoivent le soutien nécessaire à l'instar de celui dont bénéficie la Convention internationale de 1972 sur le patrimoine mondial culturel et naturel ;
5. **EN APPELLE** aux Etats membres pour qu'ils s'abstiennent de tout engagement de libéralisation à l'OMC en matière de services, biens et produits culturels et ce, afin de ne pas compromettre l'efficacité des instruments visant à la promotion et au soutien de la diversité culturelle ;
6. **PRIE** le Directeur général de l'UNESCO et le Secrétaire général de l'OIF de prendre les dispositions nécessaires pour l'aboutissement de l'adoption par leurs organisations respectives de ces conventions ;
7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de suivre cette question et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil exécutif.

**DECISION SUR LA CONFERENCE
DE LA JEUNESSE AFRO-ARABE**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport soumis par la Commission de l'Union africaine concernant la coopération afro-arabe et l'intervention de la délégation soudanaise concernant la coopération afro-arabe ;
2. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** la tenue de la Conférence de la jeunesse afro-arabe au Soudan en janvier 2004 et **REMERCIE** le Gouvernement du Soudan pour cette invitation ;
3. **EXHORTE** les pays membres à participer, de manière efficiente, aux travaux de cette importante Conférence.

**DECISION SUR LA CREATION D'UNE COMMISSION
AFRICAINNE DE L'AUDIOVISUEL ET DU CINEMA ET D'UN FONDS
DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE DU CINEMA ET DES
PROGRAMMES DE TELEVISION EN AFRIQUE**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **EXHORTE** les Etats membres et le secteur privé à mettre en oeuvre les dispositions pertinentes du Plan d'action de Dakar sur les industries culturelles adopté par le Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA réuni en juillet 1992 à Dakar (Sénégal);
3. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires, en coopération avec la Fédération panafricaine des cinéastes, FEPACI, l'URTNA, le MASA, le FESPACO, l'UNESCO et toutes les parties prenantes pour mener les consultations et les études préalables et pour créer une Commission africaine du cinéma et de l'audiovisuel, d'une part, et un Fonds de promotion de l'industrie du cinéma et des programmes de télévision en Afrique, d'autre part;
4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de veiller à ce que les statuts de ces structures permettent d'y associer l'Union africaine, les CER, les gouvernements africains, ainsi que le secteur privé et la société civile ;
5. **INVITE** la Commission, le Secrétariat du NEPAD, l'UNESCO et toutes les parties concernées à inscrire la culture dans les programmes du NEPAD.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES
DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel des candidatures ;
- 2. APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
- 3. DECIDE** d'appuyer les candidatures suivantes :
 - a) la République Algérienne, Démocratique et Populaire comme membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour la période 2004–2005 suite à l'accord entre la Jamahiriya Arabe Libyenne et l'Algérie d'échanger leurs Sièges au sein du Conseil de sécurité.
 - b) la République du Cameroun au poste de membre du Conseil d'Administration de l'Agence internationale de l'Energie Atomique (AIEA) pour la période allant de 2003 à 2005, lors des élections qui auront lieu à l'occasion de la 47^{ème} session de la Conférence générale de ladite Organisation, prévue à Vienne au mois de septembre 2003 ;
 - c) la République Tunisienne au poste de membre du Conseil économique et social des Nations Unies pour la période 2004-2006, lors des élections qui auront lieu à l'occasion de la 58^{ème} session ordinaire de l'Assemblée Générale de l'ONU, prévue en septembre/octobre 2003 à New york ;
 - d) Monsieur Abdulraham Mohamed Shalgham de la Jamahiriya Arabe Libyenne au poste de membre du Conseil exécutif de l'UNESCO lors de la 32^{ème} session de l'Assemblée Générale de cette Organisation ;
 - e) la République Algérienne Démocratique et Populaire, au poste de membre du Conseil de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), lors des élections prévues en marge des travaux de l'Assemblée bi-annuelle de cette Organisation, qui auront lieu à Londres, du 24 novembre au 5 décembre 2003 ;
 - f) Monsieur Papa Louis Fall, Ambassadeur, Représentant Permanent du Sénégal auprès de l'ONU, à l'un des postes d'Inspecteur des Nations Unies dont les élections sont prévues en 2004, dans le cadre de la 58^{ème} session de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui s'ouvre le 16 septembre 2003 ;
 - g) la République gabonaise pour le poste de Président de la 59^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 2004 ;
 - h) Madame Ndioro Ndiaye, du Sénégal, pour sa réélection au poste de Directeur général adjoint de l'Organisation internationale des Migrations (OIM) dont le mandat expire en juin 2004, date prévue pour les élections à l'occasion du Conseil de ladite Institution à Genève ;
 - i) la République du Mali comme membre du Conseil exécutif de l'UNESCO, lors de la prochaine session de la Conférence générale de l'UNESCO, prévue en septembre/octobre 2003 à Paris ;

- j) Commissaire Principal Abdatt Ould Senny, de la Mauritanie, Directeur du Personnel et de la formation à la Direction générale de la Sûreté nationale au poste de membre du Comité exécutif de l'Organisation internationale de Police criminelle – Interpol, Délégué pour l'Afrique dont l'élection aura lieu au cours des travaux de la 72^{ème} session de l'Assemblée générale de l'OIPC Interpol devant se tenir à partir du 29 septembre 2003 à Benidrom en Espagne ;
 - k) la République du Sénégal à l'un des six (6) sièges attribués à l'Afrique au Conseil exécutif de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) ;
 - l) Monsieur Collen Vixen Kelapile, du Botswana, pour occuper un siège au Comité Consultatif pour les questions administratives et budgétaires lors des élections qui auront lieu au cours de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies à New York cette année ;
 - m) la République de Maurice au conseil exécutif de l'UNESCO, lors des élections qui auront lieu en septembre/octobre 2003 au cours de la 32^{ème} Session de la Conférence générale de l'UNESCO ;
 - n) la République du Kenya pour sa réélection comme membre de la Commission internationale du Commerce des Nations unies (UNCITRAL) au cours des élections qui auront lieu lors de la 58^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies.
4. **PREND NOTE** du rapport du Groupe africain à New York concernant la représentation de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest au sein du conseil de sécurité pour la période 2004-2005, qui a recommandé la candidature de la Mauritanie sur la base des critères établis, rapport qui a guidé ses délibérations ;
5. **PREND NOTE EGALEMENT** des positions fermes exprimées par les trois autres candidats (Bénin, Ghana et Nigeria) de maintenir leurs candidatures ;
6. **RECOMMANDE** que la Conférence de l'Union entreprenne des consultations appropriées en vue de parvenir à un consensus qui garantirait le succès du candidat retenu pour le Siègne non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2004-2005 pour la sous région de l'Afrique de l'Ouest.
7. **PREND NOTE** de la candidature de l'Ambassadeur Mohamed Ezzeldin Abdelmoniem de l'Egypte, au Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels ;
8. **DEMANDE** aux Etats membres qui sont intéressés, d'adresser au Président du Conseil d'Administration du Fonds commun pour les produits de base, Stadhouderskade 55, 1072 AB Amsterdam (Pays Bas), les candidatures de leurs ressortissants pour le poste de Directeur général du Fonds commun pour les produits de base lors de la 15^{ème} réunion annuelle du Conseil de Gouvernement qui se tiendra du 8 au 9 décembre 2003 à Amsterdam ;
9. **DEMANDE** à la Commission de s'impliquer davantage dans le suivi des candidatures retenues par l'Union africaine pour les postes dans le système international, et de prendre les mesures nécessaires pour la défense de ces candidatures auprès de tous les partenaires internationaux.

**DECISION SUR LES SYMBOLES
DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif :

- 1. PREND NOTE** du rapport d'activités du Président intérimaire;
- 2. DECIDE** que la date limite de dépôt des dossiers de candidature soit repoussée au 31 octobre 2003;
- 3. DEMANDE** aux pays concernés de chacune des 5 régions africaines de soumettre à la Commission, dans les meilleurs délais, les nom et adresse complète de leur expert pour constituer les jurys de présélection et que ce jury soit convoqué en temps opportun;
- 4. DEMANDE EN OUTRE**
 - a. que les résultats de la présélection soient soumis au prochain Conseil exécutif prévu en février – mars 2004;
 - b. que les conclusions du Conseil exécutif en février – mars 2004 soient soumises à la prochaine Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement prévue en juillet 2004;
- 5. DECIDE** qu'en attendant l'adoption des nouveaux symboles de l'Union, les symboles de l'OUA soient utilisés partout où besoin sera.

**DECISION SUR LE LANCEMENT DES COMITES
TECHNIQUES SPECIALISES**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport intérimaire sur cette question contenu dans la note introductive du Président intérimaire de la Commission;
2. **SE FÉLICITE** des initiatives prises par la Commission en vue du lancement des Comités techniques spécialisés;
3. **DEMANDE** à la Commission d'approfondir l'étude entreprise et de la soumettre aux Etats membres et aux différentes conférences ministérielles, sectorielles, africaines concernées;
4. **DEMANDE** au Comité des Représentants permanents de soumettre un rapport sur cette question à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif.

**DECISION SUR L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 12, ALINEA 2, DU REGLEMENT
INTERIEUR DU COMITE MINISTERIEL DES CANDIDATURES**

Le Conseil exécutif :

- 1. RAPPELLE** la décision EX/CL/Dec.18 (II) adoptée à N'Djamena (Tchad) en mars 2003 sur les candidatures africaines à des postes dans le système international; qui demandait dans son paragraphe 8 au Comité des Représentants permanents (COREP) d'examiner la proposition d'amendement de l'article 12 du Règlement intérieur du Comité;
- 2. DECIDE** d'amender l'article 12, Alinéa 2, du Règlement intérieur du Comité Ministériel des candidatures ainsi qu'il suit :

« Les candidatures doivent être envoyées à la Commission de l'Union africaine au moins deux (2) mois avant les sessions du Conseil exécutif au cours desquelles ces candidatures doivent être examinées ».

**DECISION SUR LE CONSEIL AFRICAIN
POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ACOSHED)**

Le Conseil exécutif :

1. **PREND** note du rapport;
2. **SE FELICITE** de la création du Conseil africain pour le développement durable et **NOTE AVEC SATISFACTION** que l'organisation panafricaine a déjà créé des points focaux dans les Etats membres pour promouvoir la création de ses buts et objectifs ;
3. **RECONNAIT** les importants rôles que l'organisation joue en faveur de l'appropriation par l'Afrique des réformes des politiques et des services en matière de santé et de la promotion du développement durable dans ce domaine ;
4. **SE FELICITE EGALEMENT** de la convocation de la 1^{ère} Assemblée générale de l'ACOSHED à Abuja du 21 au 24 juillet 2003 dont l'objectif principal était d'élargir le débat sur les réformes des politiques et des services en Afrique dans le cadre réalise établi par l'Union africaine dans la composante de la santé du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et de la Conférence sur la Sécurité, la Stabilité, le Développement et la Coopération en Afrique (CSSDCA) et **INVITE** les Etats membres et la Commission de l'Union africaine à participer activement à ladite réunion ;
5. **ENCOURAGE** les Etats réalise qui ne l'ont pas encore fait à faciliter l'ouverture des chapitres de l'ACOSHED dans leurs pays respectifs pour garantir que les avantages de l'ACOSHED dans le secteur africain de la santé sont réalisés et sont durables.

**MOTION DE REMERCIEMENTS ADRESSEE A S.E. M. AMARA ESSY, PRESIDENT
INTERIMAIRE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

Le Conseil exécutif de l'Union africaine, réunie en sa troisième session ordinaire, du 4 au 9 juillet 2003 à Maputo (Mozambique) ;

Prenant acte du communiqué rendu public le 8 juillet 2003 par M. Amara Essy, Président intérimaire de la Commission, sur le retrait de sa candidature au poste de Président de la Commission de l'Union africaine, suite à la décision prise en ce sens par le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ;

Considérant l'œuvre colossale et remarquable accomplie dans des délais relativement courts par M. Amara Essy, en sa qualité de Secrétaire général de l'OUA, puis de Président intérimaire de la Commission, pour transformer l'OUA en l'Union africaine, faire prendre une forme concrète à la nouvelle vision des dirigeants africains fondée sur le panafricanisme rénové et l'intégration politique et socio-économique du continent, et mettre en place les organes clés de l'Union, à savoir : la Conférence, le Conseil exécutif, la Commission et le Comité des représentants permanents, conformément aux mandats qui lui ont été confiés à Lusaka et Durban, respectivement ;

Considérant également les diverses initiatives prises par le Président intérimaire en vue du lancement, à moyen et long termes, des autres organes de l'Union tels que le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), la Cour africaine de justice et les institutions financières, ainsi que de la réalisation de nombreuses autres activités et de la conduite d'études liées à la mise en place de l'Union africaine ;

Considérant en outre les efforts déployés par le Président intérimaire pour trouver des solutions aux conflits qui perdurent dans certaines parties du continent et faire face aux nombreux autres défis auxquels l'Afrique est confrontée, en particulier la lutte contre la pauvreté et les maladies ;

Ayant à l'esprit qu'à l'achèvement de la période intérimaire instituée par le Sommet de Durban, tout est fin prêt pour rendre l'Union africaine opérationnelle ;

1. **EXPRIME** ses sincères remerciements à S.E. M. Amara Essy, Président intérimaire de la Commission de l'Union africaine, et **l'ASSURE** de la reconnaissance de l'Afrique tout entière pour l'œuvre historique accomplie ;
2. **SALUE** son leadership et son sens de l'organisation qui ont permis à la Commission d'obtenir, dans le délai prescrit, les principaux résultats attendus.